

**Rapport sur la Solvabilité et la situation
financière– SFCR
Mutuelle Générale des Etudiants de L'est**

2020



Vous êtes multiples, notre accompagnement aussi

SOMMAIRE

SYNTHESE	5
I ACTIVITES	7
I.1. PRESENTATION	7
I.2. NOS VALEURS	7
I.3. ACTIVITE	8
II RESULTATS	9
II.1. RESULTATS DE SOUSCRIPTION	9
II.2. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS.....	10
II.3. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES	11
II.4. AUTRES INFORMATIONS.....	11
III GOUVERNANCE	12
III.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	12
III.1.a Organisation générale	12
III.1.b Conseil d'Administration	13
III.1.c Direction effective.....	15
III.1.d Fonctions clés	15
III.1.e Changement importants survenus au cours de l'exercice	15
III.1.f Pratique et politique de rémunération	16
III.1.g Adéquation du système de gouvernance.....	17
III.2. EXIGENCES DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE.....	17
III.2.a Politique de compétence et d'honorabilité	17
III.2.b Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation	17
III.2.c Exigences de compétence et processus d'appréciation	18
III.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE (ORSA).....	20
III.3.a Organisation du système de gestion des risques.....	20
III.3.b Evaluation interne des risques et de la Solvabilité.....	21
III.3.c Rôle spécifique de la fonction Gestion des risques.....	22
III.4. FONCTION GESTION DES RISQUES	22
III.4.a Système de contrôle interne	22
III.4.b Solvabilité II	23
III.5. FONCTION CONFORMITE	23
III.6. FONCTION D'AUDIT INTERNE.....	25
III.7. FONCTION ACTUARIELLE	26
III.8. EXTERNALISATION	26
III.9. AUTRES INFORMATIONS.....	27
IV PROFIL DE RISQUES	27
IV.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	29
IV.1.a Appréhension du risque de souscription	29
IV.1.b Mesure du risque de souscription et risques majeurs.....	29
IV.1.c Maîtrise du risque de souscription.....	29
IV.2. RISQUE DE MARCHE	30
IV.2.a Appréhension du risque de marché	30
IV.2.b Mesure du risque de marché et risques majeurs	30
IV.2.c Maîtrise du risque de marché	30
IV.3. RISQUE DE CREDIT.....	31
IV.3.a Appréhension du risque de crédit	31
IV.3.b Mesure du risque de crédit et risques majeurs	31
IV.3.c Maîtrise du risque de crédit et risques majeurs	31
IV.4. RISQUE DE LIQUIDITE.....	31

IV.4.a	Appréhension du risque de liquidité	31
IV.4.b	Mesure du risque de liquidité et risques majeurs	31
IV.4.c	Maîtrise du risque de liquidité	31
IV.5.	RISQUE OPERATIONNEL	32
IV.5.a	Appréhension du risque opérationnel	32
IV.5.b	Mesure du risque opérationnel et risques majeurs	32
IV.5.c	Maîtrise du risque opérationnel	32
IV.6.	AUTRES RISQUES IMPORTANTS	32
IV.7.	AUTRES INFORMATIONS.....	32
V	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	33
V.1.	ACTIFS	33
V.1.a	Base générale de comptabilisation des actifs	33
V.1.b	Immobilisations incorporelles significatives	33
V.1.c	Baux financiers et baux d'exploitation.....	33
V.1.d	Entreprises liées	34
V.1.e	Impôts différés actifs	34
V.2.	PROVISIONS TECHNIQUES	35
V.2.a	Montant des provisions techniques et méthodologie	35
V.2.b	Incertitude liée à la valeur des provisions techniques	36
V.3.	AUTRES PASSIFS	37
V.3.a	D.3.a Montant des autres passifs et méthodologie.....	37
V.3.b	Accords de location	37
V.3.c	Impôts différés Passif.....	37
V.3.d	Avantages économiques et avantages du personnel.....	38
V.4.	METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	38
V.5.	AUTRES INFORMATIONS.....	38
VI	GESTION DU CAPITAL	38
VI.1.	FONDS PROPRES.....	38
VI.1.a	Structure des fonds propres	38
VI.1.b	Passifs subordonnés.....	39
VI.1.c	Fonds Propres éligibles et disponibles	40
VI.2.	CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	41
VI.2.a	Le risque de souscription santé.....	41
VI.2.a	Le risque de souscription Vie.....	42
VI.2.b	Le risque de marché.....	42
VI.2.c	Le risque de défaut (ou risque de contrepartie)	45
VI.2.d	Le cas des actifs incorporels	46
VI.2.e	Le risque opérationnel.....	46
VI.2.f	Ajustement	46
VI.2.g	SCR total.....	47
VI.2.h	Minimum de capital de requis.....	48
VI.3.	UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	49
VI.4.	DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE.....	49
VI.5.	NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS.....	49
VI.6.	AUTRES INFORMATIONS.....	49

Préambule

Solvabilité II qui fait référence à la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 est une réforme réglementaire européenne dont l'objectif est de mieux adapter les fonds propres exigés des compagnies d'assurance et de réassurance aux risques que celles-ci encourent dans leur activité. Entrée en vigueur le 1er janvier 2016, elle s'articule autour de 3 piliers :

- Pilier 1 : exigences quantitatives (évaluation économique des actifs et passifs, détermination du besoin en capital et des fonds propres disponibles),
- Pilier 2 : exigences qualitatives en termes d'organisation et de gouvernance,
- Pilier 3 : exigences en termes de reporting et de communication à l'A.C.P.R.¹ et au public.

Le présent document qui s'inscrit dans le cadre du Pilier 3, constitue le Rapport sur la Solvabilité et la situation financière (SFCR) de la M.G.E.L.. Il vise à présenter au public l'activité de la mutuelle, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation du bilan économique en norme SII ainsi que la gestion du capital à fin 2020. Le cas échéant, il présente et explique également les changements importants survenus par rapport à l'exercice précédent.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration de la M.G.E.L. en date du 22/05/2021.

¹ A.C.P.R. / Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation

Synthèse

Conformément à l'article 292 des actes délégués, cette synthèse expose les changements importants survenus dans l'activité de la M.G.E.L. ainsi que les résultats du dernier exercice du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Activité

La M.G.E.L., personne morale à but non lucratif, est une mutuelle régie par le Code de la Mutualité (art. R211-2) agréée pour pratiquer les activités relevant des branches 1 – Accident - et 2 -Maladie. Elle est immatriculée auprès du Registre National des Mutuelles, sous le numéro 783 332 448.

La M.G.E.L. est également soumise aux dispositions du Livre II de Code de la Mutualité.

La M.G.E.L., en application de l'article L612-2 du Code Monétaire et Financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 place de Budapest, 75009 Paris.

Résultats

La période de l'exercice 2020 est marquée par une évolution de période de clôture comptable. Pour la première fois, la mutuelle a réalisé un exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Système de gouvernance

Le système de gouvernance de la M.G.E.L., décrit dans ses statuts repose sur une organisation claire assurant le partage des responsabilités entre l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et la Direction Générale.

La gestion saine et prudente des activités de la M.G.E.L. est garantie par :

- La règle des « 4 yeux » - le Conseil d'Administration a procédé à la nomination, à compter du 18/09/2015, du Président et du Directeur Général comme dirigeants effectifs ainsi que des responsables des fonctions clés,
- L'application du principe de proportionnalité,
- Les politiques garantissant la compétence et l'honorabilité des Dirigeants effectifs, membres du Conseil d'administration, membres du Comité d'audit, et responsables des fonctions clés pendant toute la durée de leur mandat / fonction,
- La politique de rémunération.

Profil de risque

Les principaux risques de la M.G.E.L. concernent les risques de souscription et de marché. Elle constitue la base sur laquelle s'appuie le dispositif de gestion des risques. Durant cet exercice, la M.G.E.L. n'a pas développé de nouvelle activité ou de nouveau produit susceptible d'affecter son profil de risque ou induire une évolution significative des résultats.

Valorisation à des fins de solvabilité

Le passage du bilan comptable au bilan économique en norme SII est essentiellement basé sur la réévaluation des actifs à leur valeur de marché ainsi que sur la « meilleure estimation » des provisions techniques, Best Estimate, incluant une marge de risque. La comptabilisation des impôts différés prenant notamment en compte la différence entre la valeur fiscale et la valeur en norme SII des actifs et passifs réévalués y est également incluse.

Gestion du capital

Fonds propres

Aucune clause ni condition importante n'est attachée aux principaux éléments de fonds propres de M.G.E.L.. Aucune mesure transitoire visée à l'article 38 ter § 9 et 10 de la Directive 2 009/138/CE n'est utilisée. L'évolution des fonds propres de M.G.E.L. sur la période de planification de son activité compte-tenu de sa stratégie est la conséquence naturelle de l'évolution de ses résultats. Aucune action ou management particulier n'est prévue sur l'horizon de la projection.

Capital de Solvabilité Requis (S.C.R.) et Minimum de Capital Requis (M.C.R.)

La M.G.E.L. utilise la formule standard telle que définie dans le Règlement Délégué pour le calcul des S.C.R. et M.C.R..

Au 31 décembre 2020, la M.G.E.L. dispose de fonds propres couvrant de manière satisfaisante les exigences en matière de solvabilité :

- La couverture du S.C.R. s'élève à 334 %,
- La couverture du M.C.R. s'élève à 550 %.

La projection d'activité de résultats sur les cinq prochaines années sert de base au calcul prévisionnel des SCR et de leur taux de couverture. Cette simulation permet de s'assurer que le taux de couverture du SCR projeté ne soit pas inférieur au taux d'appétence fixé et d'anticiper des mesures correctives si nécessaires.

I Activités

I.1. Présentation

La Mutuelle Générale des Etudiants de l'Est a été créée en 1949 suite à la mise en place du régime étudiant de la Sécurité Sociale par la loi n°48-1473 du 23 septembre 1948, l'objectif étant de couvrir les étudiants face aux conséquences induites par la maladie, l'accident, la maternité et le décès. Dès son origine, la M.G.E.L. s'est caractérisée par son ancrage régional, en Lorraine.

Dans les années 70, lors de la création de 9 mutuelles régionales, elle a étendu son champ d'action à l'Alsace et la Champagne-Ardenne.

La M.G.E.L. est soumise aux dispositions du Livre II de Code de la Mutualité et elle était agréée par arrêté du Ministère de l'Education Nationale en date du 14 janvier 1972, pour gérer la Sécurité sociale des étudiants. Elle ne bénéficie plus, depuis le 31/08/2019, de cette délégation.

Dès 1987, la M.G.E.L. se développe et accroît le nombre de ses affiliés et adhérents. Ce développement repose sur une volonté de proximité et se traduit par l'ouverture d'agences décentralisées qui assurent l'ensemble des missions de la M.G.E.L.. A ce jour :



- 3 agences en Lorraine (Nancy, Vandoeuvre et Metz) + 1 permanence (Epinal),
- 2 agences en Champagne-Ardenne (Reims Centre et Reims Campus) + 1 permanence (Troyes),
- 1 agence en Alsace (Strasbourg).

La M.G.E.L. est le regroupement d'une mutuelle étudiante et d'une mutuelle interprofessionnelle. L'absorption de la mutuelle M.V.S. par la mutuelle M.G.E.L. a fait l'objet de la décision de l'A.C.P.R. n°2013-C-47 publiée au JO du 20 septembre 2012 et a pris effet au 01/10/2013. Elle s'adresse à l'ensemble des personnes susceptibles d'être intéressées par son offre sur l'ensemble du territoire. La M.G.E.L. est agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches 1 et 2 du Code de la Mutualité.

Le nombre d'ETP moyen sur l'exercice a été de 67.26 (145 salariés).

I.2. Nos valeurs

L'activité de la M.G.E.L. s'est structurée autour des valeurs fondatrices de la Mutualité, Egalité et Solidarité avec :

- Des services équivalents pour tous les membres pour une cotisation identique, quels que soient les besoins,
- Des services et un accompagnement pour les adhérents les plus en difficultés (CSS / micro crédit / FAVE).

Ainsi qu'une volonté de favoriser le bien être global de l'étudiant notamment avec :

- Une proximité géographique,
- Une indépendance politique, syndicale et financière,
- Une implication et une écoute.

Tout en gardant :

- Un esprit d'équipe pour un objectif commun,
- Une exigence en matière de compétence et de qualité de service,
- Le respect des personnes,
- La responsabilité du personnel intervenant,
- L'innovation constante pour le bien-être des étudiants,
- L'évaluation permanente des actions.

La gouvernance de la M.G.E.L. repose sur trois types d'acteurs :

- Le Conseil d'Administration qui porte la responsabilité de la définition et la quantification de la stratégie, ainsi que de la validation des politiques écrites, RSR, ORSA....
- Les Dirigeants Effectifs (Président et Dirigeant Opérationnel – Directeur Général) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la M.G.E.L. auprès de tiers.
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le Président et le Directeur Général).
- Le principe de la personne prudente : la M.G.E.L. appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements afin que ceux-ci soient réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

I.3. Activité

La M.G.E.L. est une mutuelle, personne morale à but non lucratif, régie par les dispositions du livre 2 du Code de la Mutualité. Elle est agréée pour pratiquer les branches 1 (accident) et 2 (maladie) du Code de la Mutualité (article R211-2) et est inscrite au registre national des Mutuelles sous le numéro suivant : 783 332 448. Son identifiant d'identité juridique (LEI) est le 9695000D9Z3P7Y1EJN19.

La M.G.E.L., en application de l'article L612-2 du Code Monétaire et Financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) située 4 place de Budapest, 75009 Paris.

En vertu de l'article L.114-38 du Code de la Mutualité, l'Assemblée Générale du 10 février 2018 a nommé, pour une durée de six ans, Mme SAGOT Isabelle – BATT AUDIT – 25 rue du Bois de la Champelle à Vandœuvre-lès-Nancy (54500) - Commissaire aux comptes titulaire et REVILEC AUDIT SARL – Technopôle de Brabois à Vandœuvre-lès-Nancy (54500) - Commissaire aux comptes suppléant après approbation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Le Président convoque le Commissaire aux comptes à chaque Assemblée Générale.

En 2019, la M.G.E.L. clôturait ses comptes au 30 septembre pour la dernière fois. A compter de cette année, la clôture est réalisée au 31 décembre. Un exercice comptable spécifique a été réalisé pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019.

Les garanties commercialisées par la M.G.E.L. sont affiliées à la ligne d'activité Solvabilité 2 *Assurance des frais médicaux* dont la commercialisation intervient sur le territoire français.

II Résultats

Au 31/12/20 la M.G.E.L. présente les indicateurs de référence suivants :

Vision synthétique Compte de résultat global <i>(Montants exprimés en k€)</i>	Au 31/12/20	Au 30/09/19	<i>Ecart (k€)</i>
<i>Chiffre d'affaires global net de réassurance</i>	7 250 k€	7 961 k€	-711 k€
Résultat de souscription net	-218 k€	-817 k€	599 k€
Produits des placements alloués du compte non-technique	96 k€	49 k€	47 k€
Résultat financier net	1 245 k€	698 k€	547 k€
Autres résultats	-989 k€	72 k€	-1 061 k€
Résultat exceptionnel net	9 k€	15 k€	-7 k€
Résultat global net	142 k€	17 k€	125 k€

L'exercice 2020 est plus favorable pour la M.G.E.L. que l'exercice précédent. Cette hausse du résultat global s'explique par une amélioration du résultat technique et du résultat financier plus importante que la baisse du résultat non technique. Ce dernier diminue fortement cette année du fait de l'augmentation des charges non techniques.

II.1. Résultats de souscription

Au titre de l'activité d'assurance, la M.G.E.L. a comptabilisé 7 250 k€ de cotisations et 4 960 k€ de charge de prestations. Le ratio prestations sur cotisations (P/C) s'élève à 68 % (contre 64 % au 30/09/19).

L'exercice 2020 a vu les deux portefeuilles M.G.E.L. et MVS diminuer de respectivement 11% et 7% en volume et ce qui donne au global une baisse des cotisations brutes de 9%.

La rentabilité technique du portefeuille est en hausse avec un résultat de souscription net de -218 k€ contre -817 k€ au 30/09/19.

Seule l'activité non-vie (santé) est présentée ci-dessous puisque la M.G.E.L. ne dispose pas d'agrément vie. Les résultats sont dissociés selon les portefeuilles M.G.E.L. et M.V.S. :

Ligne d'activité	Cotisations brutes acquises	Charge de sinistralité et Dépenses	Impact de la réassurance	Autres éléments	Résultat de souscription	
					31/12/20	30/09/19
Santé - M.G.E.L.	2 811 k€	967 k€	0 k€	-2 508 k€	-218 k€	-817 k€
Santé - M.V.S.	4 440 k€	3 993 k€	0 k€			
TOTAL	7 250 k€	4 960 k€	0 k€			

La rubrique « autres éléments » reprend les frais d'acquisition, d'administration et les autres charges techniques nettes des autres produits techniques.

Le tableau qui suit présente les données pour l'ensemble du portefeuille avec mention du P/C net de frais (hors gestion du RO) :

	Au 31/12/20	Au 30/09/19
Cotisations brutes	7 250 k€	7 961 k€
Charge des prestations	4 960 k€	5 110 k€
P/C	68%	64%
Frais d'acquisition et d'administration	2 428 k€	1 302 k€
Cotisations nettes de frais	4 822 k€	6 660 k€
P/C net de frais	102%	79%

Il est à noter que sur le précédent exercice de comparaison soit celui du 30/09/2019, l'activité RO était encore significative soit un ensemble de charges transféré vers ce service.

La M.G.E.L. réalise une analyse de son portefeuille régulièrement, ce qui permet de maintenir à un niveau satisfaisant ses résultats de souscription (ratio prestations sur cotisations). Le cas échéant, le niveau de cotisations est revu. Ces adaptations permettent de faire face à l'évolution des dépenses de santé et éventuellement aux dérives du risque.

Pour l'exercice 2019/2020, aucune hausse tarifaire n'a été appliquée sur le portefeuille M.G.E.L.. Concernant le portefeuille M.V.S., les tarifs 2020 ont été réévalués en moyenne de 5 %.

II.2. Résultats des investissements

Le résultat des investissements est présenté dans le compte de résultat non-technique suivant :

Vision synthétique Compte de résultat non-technique (Montants exprimés en k€)	Au 31/12/20	Au 30/09/19	Ecart (k€)
<i>Produits des placements</i>	1 427 k€	844 k€	583 k€
<i>Revenus des placements</i>	290 k€	281 k€	9 k€
<i>Autres produits des placements</i>	911 k€	500 k€	411 k€
<i>Profits provenant de la réalisation des placements</i>	226 k€	63 k€	163 k€
<i>Charges des placements</i>	86 k€	97 k€	-11 k€
<i>Frais internes et externes de gestion des placements et frais financiers</i>	0 k€	5 k€	-5 k€
<i>Autres charges des placements</i>	86 k€	61 k€	26 k€
<i>Pertes provenant de la réalisation des placements</i>	0 k€	32 k€	-32 k€
<i>Produits des placements transférés au compte technique non-vie</i>	96 k€	49 k€	47 k€
<i>Autres produits non techniques</i>	228 k€	283 k€	-55 k€
<i>Autres charges non techniques</i>	1 217 k€	211 k€	1 006 k€
<i>Charges à caractère social</i>	0 k€	0 k€	0 k€
<i>Autres charges non techniques</i>	1 217 k€	211 k€	1 006 k€
Résultat non-technique	254 k€	770 k€	-514 k€

Les produits des placements s'élèvent à 1 427 k€ (en hausse de 69% par rapport à l'an dernier). Ils se décomposent en 290 k€ de revenus, avec en particulier une estimation des revenus locatifs des immeubles exploités pour l'activité de 278 k€.

On constate également 911 k€ de produits des placements (contre 500 k€ au 30/09/19). Enfin, le profit de la réalisation des placements atteint 226 k€.

Les charges des placements représentent 86 k€ et sont en baisse par rapport à l'exercice précédent (97 k€).

L'excédent dégagé sur la partie financière permet de compenser le déficit de la partie technique.

Le résultat d'investissement ainsi que les plus et moins-values latentes viennent directement impacter les fonds propres Solvabilité 2 de la manière suivante :

- Le résultat d'investissement est une composante du résultat net qui impacte les fonds excédentaires.
- Le total des plus et moins-values latentes, net des impôts différés, vient augmenter/imputer la réserve de réconciliation.

II.3. Résultats des autres activités

La M.G.E.L. ne dispose pas d'autres activités hors celles indiquées dans les paragraphes précédents.

II.4. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter l'activité ou les résultats présentés plus haut n'est à mentionner.

III Gouvernance

III.1. Informations générales sur le système de gouvernance

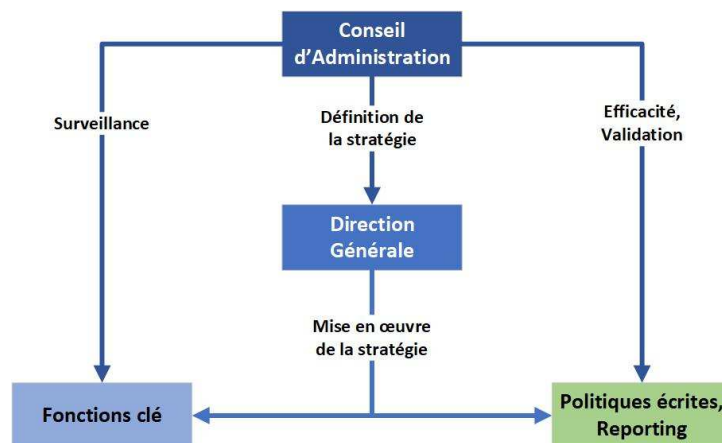
III.1.a Organisation générale

Concernant le système de gouvernance, les choix ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la Directive cadre Solvabilité 2, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du Code de la Mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

Le système de gouvernance de la M.G.E.L., décrit dans ses statuts, repose sur une organisation claire fondée sur la complémentarité et le partage des responsabilités entre :

- Les instances représentant les adhérents et membres honoraires (Assemblée Générale),
- Les administrateurs élus chargés de missions permanentes (Conseil d'Administration), au premier plan desquels figurent le président du Conseil d'Administration et le comité d'audit depuis l'ordonnance n°2008-1278 de décembre 2008 sur le contrôle légal des comptes,
- La Direction choisie pour ses compétences techniques et managériales (Dirigeants Effectifs),
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, audit interne et conformité) devant soumettre leurs travaux au Conseil d'Administration.

Les rôles et responsabilités des différents acteurs ont été clairement identifiés et définis, permettant ainsi de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont également été définis et se présente comme suit :



Dans cette organisation, l'Assemblée Générale est l'instance souveraine. Elle est amenée à se prononcer sur toutes les orientations stratégiques, les modifications statutaires de la mutuelle, le niveau des prestations versées et le montant des cotisations sollicitées.

De plus, le système de gouvernance est revu annuellement par le Conseil d'Administration qui in fine valide les politiques suivantes, contribuant à la vérification de l'efficacité de la gouvernance :

- La politique de reporting et de diffusion de l'information au public établie et révisée par la Responsable Gestion des risques, vérifiée par le Directeur Général et approuvée par le Conseil d'Administration le 19/09/2020,

- La politique de gestion des risques établie et révisée par la Responsable Gestion des risques, vérifiée par le Directeur Général et approuvée par le Conseil d'Administration le 10/10/2020,
- La politique de l'ORSA établie et révisée par la Responsable Gestion des risques, vérifiée par le Directeur Général et approuvée par le Conseil d'Administration le 10/10/2020,
- La politique de compétence et d'honorabilité établie et révisée par la Responsable Gestion des risques et Qualité, vérifiée par le Directeur Général et approuvée par le Conseil d'Administration le 19/01/2018,
- La politique d'audit interne établie et révisée par la Responsable Gestion des risques et Qualité, vérifiée par le Directeur Général et approuvée par le Conseil d'Administration le 19/01/2018, mise à jour notamment du plan d'audit,
- La politique de conformité et contrôle interne établie par la Responsable Gestion des risques et Qualité, vérifiée par le Directeur Général et approuvée par le Conseil d'Administration le 17/12/2016,
- La politique de qualité des données établie par la Responsable Gestion des risques, vérifiée par le Directeur Général et approuvée par le Conseil d'Administration le 06/06/2020,
- La politique de rémunération établie par la Responsable Gestion des risques et Qualité, vérifiée par le Directeur Général et approuvée par le Conseil d'Administration le 17/12/2016,
- La politique d'externalisation établie par la Responsable Gestion des risques et Qualité, vérifiée par le Directeur Général et approuvée par le Conseil d'Administration le 17/12/2016.

III.1.b Conseil d'Administration

La M.G.E.L. est administrée par un Conseil d'Administration composé de 20 administrateurs dont les deux tiers au moins sont des membres participants. La volonté constante des Présidents successifs du Conseil d'Administration depuis plus de 20 ans est de structurer le Conseil avec :

- Une part d'administrateurs étudiants qui permettent :
 - De veiller à ce que la politique de la M.G.E.L. continue de répondre à l'évolution des besoins des étudiants,
 - D'assurer une bonne représentation de la M.G.E.L. auprès des institutions.
- Un noyau d'administrateurs plus anciens, exerçant un mandat depuis plus de 10 ans, et réunissant, par la diversité de leurs expériences professionnelles les garanties de la capacité dans la gestion technique et financière, dans la compréhension des enjeux réglementaires, dans la capacité d'analyse de problématiques liées à la maîtrise des risques.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 9 fois lors de l'exercice 2020, le taux moyen de participation a été de 72 %.

Prérogatives du Conseil d'Administration et travaux réalisés durant l'année :

Les travaux de l'Organe d'Administration, de Gestion et de Contrôle (O.A.G.C.), dans le contexte Solvabilité 2, reposent sur des prérogatives clés segmentées selon les thèmes suivants :

- **Stratégie** : fixe la stratégie tant d'un point de vue quantitatif (développement commercial, résultat technique, coût de gestion, etc.) que qualitatif (qualité de gestion, satisfaction des adhérents, etc.), fixe l'appétence et les limites de tolérance générale, approuve les stratégies et politiques principales de gestion des risques ; et fixe les principes généraux de la politique de rémunération et supervise sa mise en œuvre,
- **Interactions avec les fonctions clés** : porte la responsabilité ultime de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, assure pour cela un suivi a minima annuel et entend, à cet effet, les fonctions clés,
- **Validation et surveillance** : approuve et réexamine annuellement les politiques écrites, Valider les rapports réglementaires à destination du régulateur et du public (rapport EIRS (ORSA), rapport RSR, rapport SFCR, etc.), en cas de recours à la sous-traitance, veille à ce que les dispositions afférentes pour chaque prestataire soient mises en place. Enfin, il assume la responsabilité finale du respect par l'organisme de la Directive Solvabilité 2,
- **Prérogatives spécifiques vis-à-vis des Dirigeants Effectifs** : approuve les éléments du contrat de travail du Dirigeant opérationnel et fixe les délégations de pouvoirs au Président et au Dirigeant opérationnel.

Parallèlement, les administrateurs détiennent d'autres prérogatives (Détermination des orientations de la mutuelle, Surveillance des comptes annuels, Approbation du rapport de gestion...), antérieures à la réforme, et qu'ils conservent.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration a notamment au cours de l'exercice :

- Validé les projets de filiales ou immobiliers,
- Validé les évolutions de gammes,
- Voté le budget du fonds d'entraide mutualiste,
- Voté le budget alloué à la structure,
- Validé le questionnaire de protection de la clientèle,
- Validé les rapports règlementaires (ORSA, RSR, SFCR, contrôle interne)
- S'est assuré de la bonne exécution et de la mise à jour des politiques écrites,

Le Conseil d'Administration s'appuie pour cela sur des comités qui répondent à des enjeux de pilotage stratégique, de contrôle ou de pilotage opérationnel. Les principaux comités (auxquels participe la direction) sont les suivants :

Comité	Objectifs	Fréquence
Comité d'Audit	Suivi du processus d'élaboration des comptes annuels, examen des hypothèses retenues pour les arrêtés de comptes, étude de la pertinence du choix des principes et méthodes comptables. Vérification de la mise en place d'une démarche formalisée de gestion des risques et d'un dispositif de contrôle interne. Veille à l'exécution de la mission du Commissaire aux Comptes, son mode de rémunération et son indépendance, participation au processus de désignation et de renouvellement du Commissaire aux comptes, examen de la gestion actif/passif, des modalités et performances de gestion du portefeuille de placements financiers. Contrôle des modalités d'élaboration du rapport de solvabilité, de la pertinence des projets proposés eu égard au budget envisagé, suivi particulier des projets significatifs de l'année.	3 fois par exercice
Comité de Direction	Pilotage des activités, suivi des décisions du Conseil d'Administration, échanges sur la stratégie et les questions d'intérêt général	Bi mensuelle
Comité d'appel d'offre	Examen des réponses aux appels d'offres et validation du choix du prestataire / fournisseur.	Chaque fois que nécessaire
Comité Rémunération et Carrière	Eclairage et préparation des décisions du Conseil d'Administration en matière de rémunération et d'évolution en adéquation avec les pratiques du métier	Annuelle
Comité Engagements et Investissements	Etude et émission de préconisations au Conseil d'Administration portant sur la politique de placements et la politique d'investissement notamment immobilière (Résidence, siège, agences.)	Au moins 2 fois /an pour les placements et chaque fois que nécessaire pour les investissements
Comité des Gammes	Validation de la méthodologie et des calculs concernant les gammes Complémentaires	Lors de la révision des gammes M.G.E.L. et M.V.S.
Comité de Contrôle Interne	Mise en place d'un dispositif efficace de contrôle interne sur délégation du Conseil d'Administration, Révision des processus identifiés suivant un planning défini, Intégration de nouvelle activité, de changement majeur..., si nécessaire.	A minima 1 fois par an
Comité de Relecture	Identification des erreurs techniques, de cohérence graphique, d'orthographe et de syntaxe	En fonction des publications M.G.E.L. concernant ses produits sous toutes ses formes

III.1.c Direction effective

Les Dirigeants effectifs de la M.G.E.L. :

- ✓ Le Président du Conseil d'Administration, Vincent BEGUIN,
- ✓ Le Directeur Général en charge d'appliquer la stratégie définie par le Conseil d'Administration, Cédric CHEVALIER,
 - Ont une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité,
 - Disposent des pouvoirs suffisants,
 - Sont impliqués dans les décisions significatives ainsi que dans l'établissement du bilan et dans la gestion des risques,
 - Gèrent et coordonnent opérationnellement les ressources.

La M.G.E.L. s'assure du respect du principe des quatre yeux, suivant lequel chaque décision importante est proposée par le Directeur Général et validée par le Président du Conseil d'Administration.

III.1.d Fonctions clés

La M.G.E.L. a nommé les responsables de quatre fonctions clés prévues dans le cadre de la réglementation Solvabilité 2. Ceux-ci sont :

Fonction clé	Date de nomination	Autres fonctions au sein de la mutuelle
Gestion des risques	01/08/2019	Responsable Administratif et Financier
Actuarielle	01/08/2019	Responsable Administratif et Financier
Audit interne	14/10/2017	Président du comité d'Audit
Vérification de la conformité	18/09/2015	Directeur Relation Groupe VYV et Filiales

Les principales missions et responsabilités des fonctions clé sont décrites dans la suite du rapport.

Leurs rattachements et leurs positionnements dans la structure leur permettent de bénéficier de l'indépendance, ressource et autorité requises par leurs fonctions. Leurs droits d'accès à l'information et aux organes d'administration sont également prévus dans les politiques.

Enfin, compte tenu de la taille, de la nature et de la complexité de son activité - que ce soit du point de vue technique, organisationnel, financier ou stratégique - la M.G.E.L. présente une caractéristique forte de simplicité et de cohérence dans le temps, ceci avec des volumes d'activité mesurés. C'est pourquoi, au regard de ce positionnement, la M.G.E.L. souhaite utiliser le principe de proportionnalité sur ces différents points :

- Pas de reporting trimestriel sauf pour le MCR,
- Fonction clé « Audit Interne » porté par un administrateur,
- Externalisation des travaux d'audits internes et d'actuariat demeurant néanmoins sous la responsabilité de la fonction clé idoine,
- Des méthodes de calcul simplifiées pour le SCR.

III.1.e Changement importants survenus au cours de l'exercice

Hormis les changements exposés précédemment, aucun autre n'est à porter dans ce paragraphe.

III.1.f Pratique et politique de rémunération

Concernant les pratiques de rémunération, la mutuelle a défini et validé le 14/09/2015 une politique de rémunération. Cette politique a été actualisée le 29/11/2016 par la Responsable Gestion des risques et Qualité et validée par le Conseil d'Administration le 17/12/2016.

La fonction d'administrateur est gratuite. La M.G.E.L. rembourse aux administrateurs les frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants dans les conditions déterminées par le Code de la Mutualité. Ainsi, aucune rémunération liée de manière directe ou indirecte au volume des cotisations de la Mutuelle ne peut être allouée à quelque titre que ce soit à un administrateur. Par ailleurs, les anciens membres du Conseil d'Administration ne peuvent exercer de fonctions donnant lieu à une rémunération de la M.G.E.L. qu'à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la fin de leur mandat. La M.G.E.L. verse une indemnité mensuelle au Président du Conseil d'Administration ; cette indemnité est communiquée en Assemblée Générale et son montant est strictement encadré par le Code de la Mutualité.

La rémunération du Directeur Général, ainsi que les éventuelles augmentations sont fixées par le Conseil d'Administration sur proposition du Président.

Aucune rémunération supplémentaire n'est envisagée pour les responsables des fonctions clés.

La rémunération de l'ensemble des salariés de la M.G.E.L. est régie par le Code du Travail, le Code de la Mutualité, la Convention Collective de la Mutualité et ses éventuels avenants. La rémunération minimale annuelle garantie est déterminée pour un salarié à temps plein présent pendant l'année civile de référence en fonction de la classification à laquelle le salarié est rattaché. La base de calcul de la rémunération minimale annuelle garantie exclut :

- Les primes d'expérience professionnelle acquise,
- Les primes de progression garantie,
- Toute prime de quelque nature que ce soit,
- Les heures supplémentaires.

Les rémunérations sont payées mensuellement, sur 12 mois, selon la législation en vigueur.

L'évolution de carrière est décidée suite à une appréciation des résultats individuels dans le cadre d'un entretien annuel d'évaluation. Cet entretien, qui a lieu au plus tard au 31 mars de l'année civile suivant la date anniversaire de la date d'entrée dans l'organisme, fait l'objet d'une formalisation écrite. Cet entretien permet d'apprécier la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs qui ont été préalablement fixés au salarié. Il permet notamment de mesurer les besoins de formation, d'apprécier l'amélioration de ses compétences, de ses capacités d'adaptation à l'évolution de sa fonction, ainsi qu'à celle de l'entreprise dans son environnement. La M.G.E.L. accorde une grande importance aux performances individuelles des salariés et notamment des cadres, ces dernières étant le facteur déterminant de leur évolution de carrière.

Une prime de mission peut être allouée aux membres du personnel faisant face à un surcroît d'activité lié à une mission supplémentaire. L'ouverture du droit à versement de cette prime ainsi que son montant relèvent de la décision de la Direction.

Seules les équipes Réseau (responsables et collaborateurs) sont concernées par l'octroi d'une part variable ; celle-ci est intégralement corrélée à la performance commerciale, ainsi que managériale pour les responsables. Elle est versée quadrimestriellement, en novembre, mars et juillet et est déterminée suivant l'atteinte d'objectifs commerciaux et qualitatifs. La performance de chaque collaborateur appartenant au Réseau ainsi que celle des Responsables Territoriaux, Assurance Maladie Obligatoire et Assurance Maladie Complémentaire est mesurée hebdomadairement lors d'un débriefing individuel sur la semaine écoulée avec le Responsable hiérarchique et est évaluée au travers d'un objectif chiffré hebdomadaire calculé en points – un nombre spécifique de points est alloué à chaque produit.

Pour les Responsables de campagne, une prime est versée en juillet et septembre.

Pour le reste du personnel ainsi que pour les cadres de Direction, une prime est versée en décembre en fonction de l'atteinte des objectifs fixés lors des entretiens individuels.

Des primes exceptionnelles peuvent être également accordées pour la mise en place de projets, la réalisation de tâches ponctuelles, etc., sur demande du Responsable hiérarchique et après accord de la Direction Générale.

La performance des Cadres de Direction ainsi que celle des services support est mesurée annuellement.

III.1.g Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance est revu annuellement par le Conseil d'Administration notamment au travers de la validation et/ou la modification des politiques écrites. Les politiques écrites suivantes ont été revues et validées au cours de l'exercice :

- ORSA,
- Reporting et diffusion de l'information,
- Gouvernance et Surveillance produits.

A ce jour, les politiques suivantes sont en cours :

- Externalisation,

III.2. Exigences de compétences et d'honorabilité

Conformément à l'article 42 de la Directive, transposées à l'article L.114-21 du Code de la Mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, l'ensemble des Dirigeants et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

III.2.a Politique de compétence et d'honorabilité

A cet effet, la M.G.E.L. a défini une politique de compétences et d'honorabilité validée par le Conseil d'Administration le 19/01/2018.

III.2.b Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Afin de répondre aux critères d'honorabilité, la M.G.E.L. se fonde sur la production de l'extrait B3 de casier judiciaire vierge et demande un extrait de casier judiciaire vierge :

- Pour les élus, au début de chaque mandat, complété annuellement par la signature d'une déclaration sur l'honneur justifiant de leur honorabilité,
- Pour les Dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés, tous les 3 ans.

De plus, une charte de l' élu a été adoptée par le Conseil d'Administration en décembre 2016 et a été signée par tous les administrateurs.

III.2.c Exigences de compétence et processus d'appréciation

Administrateurs :

La compétence des administrateurs s'apprécie à travers une évaluation individuelle et collective reposant sur la qualification professionnelle (diplômes), l'expérience (ancienneté, autres mandats ou expériences professionnelle pertinentes) et les connaissances (formations suivies).

Les membres du Conseil d'Administration disposent collectivement de la compétence et de l'expérience nécessaires mentionnées à l'article L114-21 du Code de la Mutualité concernant :

- Les activités mutualistes et de gestion financière,
- La stratégie de la mutuelle et son modèle économique,
- Le système de gouvernance,
- Les marchés financiers et de l'assurance,
- L'analyse comptable et statistique,
- L'analyse financière et actuarielle,
- Le cadre réglementaire applicable.

Cette exigence de compétence collective reste proportionnée à la nature de l'activité, à la faible complexité des garanties en santé, et des populations assurées. De plus, étant donné leurs formations, expériences, responsabilités, postes occupés, les membres du Conseil d'Administration offrent une diversité de qualifications, de savoirs et d'expériences adéquats ; ce qui permet ainsi d'avoir une distribution des compétences entre les membres. La compétence des administrateurs est appréciée :

- À partir de leur formation et de leur expérience,
- De façon proportionnée à leurs attributions, notamment celles du Président du Conseil d'Administration,
- En tenant compte également de la compétence des autres membres du Conseil d'Administration.

L'exercice de mandats antérieurs dans cette fonction est un élément supplémentaire permettant à la M.G.E.L. de justifier de la compétence des administrateurs concernés.

La M.G.E.L. apporte une très grande attention à la formation de ses administrateurs. Ainsi, depuis 2014, à chaque début de mandat, chaque administrateur reçoit un « Passeport Formation » intégrant un socle de connaissances minimum à valider qui l'accompagnera tout au long de sa fonction. 4 formations dites « Socle » y sont référencées, charge à chacun de faire valider cette base le plus rapidement possible. Afin de faciliter leur mise en œuvre, il est proposé suite à chaque Conseil d'Administration, la possibilité de suivre une d'entre elles, à savoir :

- ⇒ Connaissance de la mutualité et de son environnement :
 - Se doter d'une vision globale de la Mutualité à travers ses principes fondateurs, ses métiers et un aperçu de son histoire.
 - Mieux appréhender l'organisation du mouvement mutualiste.
 - Mieux cerner les mutations internes et externes de l'environnement mutualiste.
- ⇒ Rôle et statut de l' élu mutualiste :
 - Permettre aux administrateurs d'approfondir leur rôle et de mieux cerner leurs droits et obligations :
 - L'importance du rôle de l' élu.
 - Les missions d'un administrateur.
 - Les exigences de la fonction.
- ⇒ Analyser les documents financiers : découverte des mécanismes comptables des mutuelles de Livre II :
 - Donner une connaissance minimale permettant de comprendre les principes et les mécanismes comptables de base prévus par le Plan Comptable Général et celui des mutuelles de Livre II.

- Découvrir le bilan et les principales informations incluses.
 - Appréhender le contenu du compte de résultat.
 - Comprendre les spécificités de l'environnement réglementaire.
 - Approcher la notion d'équilibre financier.
- ⇒ Organiser le contrôle interne dans la perspective de Solvabilité II :
- Présenter les fondamentaux du contrôle interne.
 - Permettre de cerner les enjeux du contrôle interne.
 - Obtenir des clés pour comprendre et poser les bonnes questions.
 - Identifier les difficultés d'application, préciser les avantages à informer au-delà des idées préconçues.

Les programmes de formation mis en place par la F.N.M.F., les unions régionales et les partenaires de la M.G.E.L. leur sont régulièrement communiqués. Ce passeport peut alors être complété, tout au long du mandat, par d'autres formations en fonction des compétences, besoins et attentes de chaque administrateur.

Dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés :

Les expériences professionnelles passées des Dirigeants effectifs et des personnes responsables des fonctions clés, ainsi que celles acquises au sein de la structure conjuguée à l'ancienneté leur ont permis d'acquérir les compétences nécessaires pour répondre aux exigences de leurs attributions.

De plus, le rapprochement avec Harmonie Mutuelle leur permet de bénéficier en plus du savoir-faire et de l'expertise d'Agrume dans divers domaines.

La formation des Dirigeants effectifs, Directeurs, Responsables de fonction clé ainsi que celle des administrateurs est encouragée par la M.G.E.L.. Les programmes de formation mis en place par la F.N.M.F., les unions régionales et les partenaires de la M.G.E.L. leur sont régulièrement communiqués.

Parallèlement à ces éléments, les Dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés suivent des formations leur permettant d'assurer un maintien de leur compétence. Au cours des trois derniers exercices : 2018 à 2020, les formations suivantes ont été suivies :

- Du 07/09/2020 au 24/11/2020-Formation IAS Niveau 1-(Président)
- 26/02/2020 : Formation La Fonction clé Gestion des Risques - Responsable Administratif et Financier
- 18/12/2018 et 22/02/2019 : Formation Prise de Parole en Public (Président)
- 10/10/2017 : Formation Rapport actuariel - Responsable Comptabilité et Finances (Fonction clé Actuariat),
- 24/09/2018 : Formation Responsable Fonction clé Audit interne (Fonction clé Audit interne - Président du Comité d'Audit)
- 26 et 27/06/2018 : Formation Montage financier d'une opération de logement social (Directeur Général)
- 11/10/2017 : Formation Gestion des Risques – Responsable Gestion du Risque et Qualité (Fonction clé Gestion des Risques),

III.3. *Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)*

III.3.a *Organisation du système de gestion des risques*

En application de l'article 44 de la Directive et de l'article 259 des actes délégués, comme toute entreprise d'assurance, la M.G.E.L. est tenue de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

A cet effet, un dispositif de gestion des risques a été mis en place. Son organisation est définie dans la politique de Gestion des risques dont la dernière révision a été validée par le Conseil d'Administration le 10/10/2020.

La politique de Gestion des Risques s'intéresse aux domaines suivants :

- Identification et la mesure des risques :
 - Approche méthodologique,
 - Définition des catégories de risques,
 - Pilotage des risques,
- Intégration du pilotage de la solvabilité de l'organisme et interactions entre l'évaluation du besoin global de solvabilité et l'analyse des risques,
- Processus de détermination et de définition de la tolérance aux risques, détermination des limites de tolérance au risque pour chaque catégorie de risque et description du système de pilotage et de reporting afférent,
- Fréquence et contenu des simulations de crise régulières, ainsi que les situations qui justifieraient des simulations de crise ad hoc.

Ce système de gestion des risques est efficace, parfaitement intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision et dûment pris en compte par les personnes qui dirigent effectivement la Mutuelle ou qui occupent d'autres fonctions clés.

Le dispositif de gestion des risques repose essentiellement sur :

- Un cadre de risques revu annuellement déterminant l'appétence et la tolérance aux risques de la mutuelle définit par le Conseil d'Administration en lien avec la stratégie ;
- La politique de gestion des risques fixant les indicateurs de suivi des risques et limites associées conjointement définies par les managers opérationnels, la fonction clé gestion des risques et la direction puis validées par le Conseil d'Administration ;
- Un processus de reporting et de suivi régulier des indicateurs et limites remontant jusqu'à la direction et le Conseil d'Administration ainsi que des modalités d'alerte en cas de détection de risques importants potentiels ou avérés.

Une comitologie adaptée associant les Dirigeants effectifs et les fonctions clés pour avis dans les instances de décision (cf. IV.1.b. Conseil d'Administration - Prérogatives du Conseil d'Administration et travaux réalisés durant l'année) notamment le comité des gammes composé du :

- Directeur Relation Groupe VYV et Filiales (Fonction clé Conformité),
- Directrice du Développement,
- Responsable Administratif et Financier (Fonction clé Actuariat et Fonction clé Gestion des risques),
- Responsable Assurance Maladie Complémentaire.

Il fait partie intégrante du processus de « Détermination des garanties » et se réunit afin de :

- S'assurer du respect de la méthodologie et du planning,
- Valider les analyses de niveau 1 (prestations, cotisations, P/C...),

- Émettre un avis et de proposer/ demander des pistes d'analyses supplémentaires suivant le besoin.

Cette organisation du système de gestion des risques est complétée par une démarche risque précisée dans la suite du rapport dans le paragraphe afférent au profil de risque.

III.3.b Evaluation interne des risques et de la Solvabilité

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la Solvabilité (EIRS ou ORSA) est pleinement intégré au fonctionnement de la M.G.E.L. et est considéré comme un véritable outil stratégique permettant d'avoir une vue d'ensemble cohérente s'inscrivant dans le cadre du dispositif de gestion des risques. Il obéit à un schéma cyclique et itératif impliquant le Conseil d'Administration, la Direction Générale, le comité d'audit interne, la gestion du risque ainsi que l'ensemble des collaborateurs et vise à fournir une assurance raisonnable quant au respect de la stratégie de la M.G.E.L. par rapport aux risques.

Une politique ORSA (EIRS) revue et validée le 10/10/2020 par le Conseil d'Administration précise l'organisation de ce processus.

Plus particulièrement, la politique ORSA prévoit :

- La définition d'un profil de risques regroupant l'ensemble des risques auxquels la M.G.E.L. est exposée. La quantification de ces expositions et l'ensemble des mesures de protection de ces risques,
- La mise en place d'une stratégie de gestion des risques : la fonction Gestion des risques accompagne le Conseil d'Administration dans l'établissement de la stratégie de gestion des risques notamment en lui transmettant les informations nécessaires au pilotage, mais également en lui donnant les clés lui permettant une appropriation de la culture du risque et une analyse critique de ces éléments,
- Une évolution des processus stratégiques : Les processus stratégiques majeurs sont revus régulièrement afin d'intégrer la dimension risque et solvabilité dans la prise de décision. Par ailleurs l'ORSA permet le respect permanent des exigences réglementaires en termes de fonds propres, c'est pourquoi, la M.G.E.L. a mis en place un ensemble de processus permettant de suivre et de contrôler le respect permanent des limites de risque et d'identifier les événements majeurs - internes ou externes - ayant un impact significatif sur le profil de risque et devant donner lieu à la mise à jour de celui-ci,
- La rédaction du rapport ORSA est déléguée au cabinet Actélior. Néanmoins la vérification de la pertinence et de la cohérence du rapport demeure sous la responsabilité de la M.G.E.L. ainsi que la présentation en Conseil d'Administration avant validation et envoi à l'ACPR via le portail OneGate.

Dans le cadre de cet exercice, la M.G.E.L. analyse, évalue et s'assure de la couverture de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité.

Pour cela, la démarche ORSA de la M.G.E.L. se fonde sur les étapes suivantes :

- Une identification préalable du Besoin Global de Solvabilité,
- Un respect permanent des exigences réglementaires en projetant l'activité dans des conditions normales et dans des conditions adverses,
- Une étude de la déviation du profil de risque par rapport à la formule standard proposée par la législation.

Chaque année, l'exercice ORSA fait l'objet d'une étude menée conjointement avec les administrateurs, les Dirigeants effectifs et les fonctions clés afin de mener à bien les trois évaluations. A cet effet, les risques majeurs faisant l'objet de scénarios de stress sont discutés avec les administrateurs qui valident in fine le rapport. L'ensemble des évaluations fait l'objet d'un rapport formalisé à destination des administrateurs et de l'autorité de contrôle.

Au regard de l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité, la M.G.E.L. intègre les éléments suivants :

- Utilisation de la formule standard pour l'ensemble des risques technique et financiers modélisés,
- Ajustement lié à l'activité de gestion du Régime Obligatoire intégré évalué grâce au module de calcul du risque opérationnel.

III.3.c Rôle spécifique de la fonction Gestion des risques

Dans le cadre du système de gestion des risques, le responsable de la fonction gestion des risques assume les prérogatives spécifiques suivantes :

- Aider l'OAGC et les autres fonctions à mettre en œuvre le système de gestion des risques,
- Assurer le suivi du système de gestion des risques et le profil de risque,
- Assurer le reporting des expositions aux risques et conseiller l'OAGC sur les risques,
- Identifier et d'évaluer les risques émergents.

III.4. Fonction Gestion des risques

III.4.a Système de contrôle interne

En application de l'article 46 de la Directive et de l'article 266 des actes délégués, la M.G.E.L. est tenue de mettre en place un système de contrôle interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables du décret n° 2008-468 du 19 mai 2008 transposées à l'article R.211-28 du Code de la Mutualité.

En vue de se conformer à l'article 41-3 de la Directive et de l'article 258-2 des actes délégués, la M.G.E.L. a défini une politique de contrôle interne validée par le Conseil d'Administration le 17/12/2016 décrivant les objectifs, responsabilités, processus et procédures de contrôle interne.

Le dispositif de contrôle interne contribue à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources en prenant en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité et vise plus particulièrement à assurer :

- La conformité aux lois et règlements,
- L'application des instructions et des orientations fixées par le Conseil d'Administration et par la Direction Générale,
- Le bon fonctionnement des processus internes notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- La fiabilité des informations financières.

Le dispositif de contrôle interne est mis en place par la création d'un comité de contrôle interne composé des responsables suivants :

- Directeur Général – Supervision du dispositif,
- Directeur Système Informatique et Assurance Maladie – Supervision du dispositif et interviews des experts métiers,
- Responsable Gestions des Risques et Qualité – Réalisation « opérationnelle » de l'activité, par l'intermédiaire d'interviews en binôme avec le Directeur Sécurité Informatique et Assurance Maladie, rédaction des rapports, suivi des plans d'action.

Le comité de contrôle interne travaille à la mise en place d'un dispositif efficace de contrôle interne sur délégation du Conseil d'Administration, avec l'appui des experts métiers interviewés pour la description et l'analyse de chaque processus.

Le comité de contrôle interne s'est appuyé sur l'expertise de l'organisme Actelior pour confirmer l'approche méthodologique retenue. Il se réunit plusieurs fois par an, afin de réviser les processus identifiés suivant un planning défini.

Le contrôle interne évalue les éléments suivants :

- Analyse des risques : Les risques sont des événements potentiels qui peuvent empêcher l'organisation d'atteindre ses objectifs. Leur analyse et notamment leur quantification est par conséquent déterminée en fonction des valeurs propres à la mutuelle et de sa situation financière. Les risques sont étudiés selon 2 axes : leur impact potentiel et leur probabilité de survenance.
- Etude des éléments de maîtrise : Les éléments de maîtrise des risques sont des actions, processus ou outils permettant de limiter la survenance et / ou l'impact des risques identifiés. Les éléments de maîtrise sont également étudiés selon 2 axes, mesurant d'une part le périmètre du contrôle, c'est-à-dire si celui-ci permet de réduire de manière effective le risque (pertinence) et, d'autre part, ses conditions d'utilisation et de diffusion auprès des acteurs du processus (utilisation).

- Risque résiduel et plan d'actions : Le risque résiduel correspond au risque après application des éléments de maîtrise. Il s'obtient donc par une analyse croisée entre le niveau de risque associé à un processus et l'efficacité conjuguée des éléments de maîtrise appliqués à ce processus.
- Analyse combinée des trois éléments précités : Obtention d'une vision critique des actions à entreprendre en vue d'une optimisation du risque.

III.4.b Solvabilité II

Les principaux travaux réalisés au cours de l'exercice par la Responsable de la Fonction Gestion des risques ont porté notamment sur :

- La mise à jour des politiques écrites et intégration des remarques de notre contrôleur ACPR,
- La mise en place des recommandations des audits internes (suivi des plans d'actions),
- Le pilotage de l'exercice ORSA et supervision de la rédaction du rapport,
- La production des rapports à destination de l'A.C.P.R. notamment ORSA, RSR et SFCR,
- La participation aux différents comités (audit, gammes, engagements et investissements...),
- ...

Le responsable de la fonction clé Gestion des risques intervient régulièrement devant le Conseil d'Administration afin de :

- Faire le point sur Solvabilité II,
- Présenter et échanger sur les stress test de l'ORSA,
- Présenter et faire valider les différents rapports (RSR, SFCR, ORSA...),
- Présenter et valider les politiques écrites,
- ...

III.5. Fonction conformité

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article 270 du règlement délégué est en charge de la veille réglementaire et analyse l'impact sur l'activité de la mutuelle. En cela, elle s'assure tout particulièrement de la couverture des risques de non-conformité.

L'information est ensuite partagée tant au niveau opérationnel afin d'alimenter la mise à jour du dispositif de contrôle qu'au niveau de la direction et du Conseil d'Administration afin d'alerter sur les risques susceptibles d'impacter la stratégie, le cadre d'appétence et de tolérance aux risques et les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

La fonction de vérification de la conformité est également consultée pour avis, régulièrement dans le cadre des différents comités ou ponctuellement à l'initiative notamment de la direction et du Conseil d'Administration, sur toute question réglementaire ou de conformité dont les aspects de fraude, lutte anti-blanchiment, lutte contre le terrorisme et la protection de la clientèle.

La politique de Conformité validée par le Conseil d'Administration le 17/12/2016 décrit en détail ses responsabilités, les contours de sa mission et les modalités de reporting.

Suite à un transfert des responsabilités de la Fonction Clé Vérification de la Conformité et le départ du collaborateur chargé de l'exécution de ces missions, le premier semestre 2020 a été consacré à la formation du nouveau collaborateur chargé de la conformité.

D'une part pour l'aspect « DDA », cette formation aura permis la mise à jour des éléments suivants :

- Devoir de conseil pour les produits MGEL et MVS, tant sur la formalisation du document précontractuel à remettre au prospect futur souscripteur, que sur la mise en place d'une matrice de calcul sur l'outil de production GRC permettant de proposer la garantie la plus appropriée selon les besoins et contraintes du prospect, le tout dans le respect de la DDA ;

- IPID pour tous les produits de la gamme MGEL et MVS, afin de simplifier les documents générés et intégrés à l'outil de production GRC, tout en respectant les obligations de formalisation liées à la DDA ;

D'autre part, en ce qui concerne la mise en conformité du Groupe au RGPD, un point a été fait avec notre DPO Versusmind pour présenter l'état des lieux de la MGEL et prévoir les actions qui restent à mener. Pour donner suite aux différents audits réalisés précédemment par le DPO, l'accent a notamment été mis sur la nécessité de créer une cartographie des flux afin d'actualiser le Registre des Traitements rédigés lors de la mise en application du RGPD. Parallèlement à ces travaux, le service de Protection des Données, rattaché au service de Conformité, a reçu plusieurs demandes d'exercice de droits, toutes des demandes de suppression. Cela a permis de reprendre la procédure interne de gestion des demandes RGPD. A noter également que la MGEL a été saisie par la CNIL au sujet de la gestion des mots de passe de ses adhérents. Un courrier réponse a été envoyé présentant les mesures correctrices mises en application pour renforcer la sécurisation des données. La CNIL n'ayant apporté aucune réponse à ce courrier réponse, nous pouvons considérer qu'elle approuve les changements effectués et que cette saisine est close.

A noter également que le rapprochement entre le service qualité et le service conformité a facilité la mise en application des règles de gestion du Reste à Charge Zéro. Un point d'information a été dispensé aux équipes de gestion en fin d'année 2019 sur les nouvelles modalités de prise en charge des remboursements « RAC 0 ». De plus, suite à la revue annuelle des supports de commercialisation (brochures principalement), l'accent a été mis sur la formalisation de nos tableaux de garantie afin de respecter à la fois les impératifs du RAC 0, mais également les principes de la lisibilité des garanties. A ce titre, des exemples de remboursement ont également été créés, dans le respect du cahier des charges de cet engagement.

Durant le second trimestre 2020, la chargée de conformité a pu suivre une formation dispensée par le Cabinet Exceptio sur la Fonction clé Conformité. Cette formation a permis notamment d'échanger avec d'autres Mutuelles sur leur propre gestion de la Conformité, partageant ainsi de bonnes pratiques. La cartographie des Risques a également été abordée lors de cette formation : sa mise à jour est prévu pour le premier semestre 2021.

Les travaux sur le RGPD ont été poursuivis, notamment avec la reprise des mentions légales de nos sites (anciens et nouveaux), la réception de nouvelles demandes d'exercice de droits, et également la participation à la rédaction et à la relecture de certains contrats pour nos nouveaux produits.

Coté DDA, des documents précontractuels ont été rédigés spécifiquement pour de nouveaux produits (IPID, devoir de conseil, dispositions générales). L'obligation de formation de 15h annuelles a été respecté par les personnels concernés, et une réunion à laquelle a été conviée la Conformité a permis d'échanger sur les modalités 2021 de formation. Le principe de formation en e-learning a de nouveau été adopté, d'autant plus pertinent au vu de la situation sanitaire en France en 2020, la majorité des équipes étant en télétravail sinon totalement, au moins partiellement.

De plus, suite à la mise en application de la Résiliation Infra-Annuelle au 1^{er} décembre, les IPID ont de nouveau été revu et mis à jour, ainsi que les règlements mutualistes. Les statuts ont également été relus pour intégrer cet élément ainsi que d'autres points évolutions récentes. Les Statuts de la Mutuelle doivent être approuvés par l'Assemblée Générale : ils seront donc proposés en 2021.

La fonction clé Conformité est également consultée pour avis à l'initiative notamment de la Direction et du Conseil d'Administration, sur toute question réglementaire ou de conformité liée aux activités d'assurance dont les aspects de fraude, lutte anti-blanchiment, lutte contre le terrorisme, la protection de la clientèle... La politique de conformité décrit en détail ses responsabilités, les contours de sa mission et les modalités de reporting.

III.6. Fonction d'audit interne

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la Directive, précisées à l'article 271 du règlement délégué, la M.G.E.L. dispose d'une fonction d'audit interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008.

A cet effet, la M.G.E.L. a mis en place un comité d'audit en charge de la supervision des activités d'audit et un dispositif d'audit interne. L'organisation de l'audit interne est détaillée dans la politique d'audit interne validée par Conseil d'Administration le 19/01/2018.

La politique d'audit interne est établie dans le but de présenter l'organisation et les activités de l'audit interne, ses liens avec les organes de contrôles externes (Commissaires aux Comptes, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution...), son périmètre d'intervention, et sa méthodologie de travail.

L'audit interne agit sous la direction fonctionnelle du Comité d'Audit et de la Fonction Audit Interne. L'auditeur interne met en œuvre le plan d'audit défini par le Comité d'Audit, dans le but de réaliser une revue de chacun des services et processus à raison d'une fois tous les 6 ans.

Dans ce cadre, il réalise 2 à 3 missions par an et assure le suivi des recommandations émises au cours de ses travaux précédents.

Au sein du système de gouvernance et de gestion des risques, l'audit interne est un outil de suivi et de pilotage de l'activité par le Conseil d'Administration. Les missions sont définies par le Comité d'Audit, en coordination avec la Direction de M.G.E.L.. Les conclusions de ses missions d'audit ainsi que les recommandations, après avoir été discutées avec la Direction, sont présentées au Comité d'Audit qui suit également leur mise en place.

La fonction d'audit interne dispose également d'un devoir d'alerte sans délai de la direction en cas de détection d'un risque important dont la maîtrise n'est pas assurée par le système de gestion des risques et de contrôle interne. Toute détection ou évènement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement.

Compte tenu de ses contraintes, la M.G.E.L. a fait le choix d'internaliser la fonction audit, dans un rôle de référent sur le sujet, et d'associer des intervenants extérieurs (PHM Group) pour la réalisation opérationnelle de chacun de ces audits, pilotés par la fonction audit. Cette approche assure ainsi l'indépendance des audits réalisés.

Concernant l'exercice 2020, le Comité d'audit a poursuivi son rythme de travail pour la 7ème année. Il s'est réuni 4 fois, conformément aux dispositions de la charte du Comité d'Audit. Les points suivants ont été notamment étudiés :

- En janvier, le 09/01/2020 -Rencontre avec le commissaire aux comptes-Examen des comptes au 30/09/19.
- En mars le 23/03/2020-Rencontre avec le commissaire aux comptes, Examen des comptes au 31/12-2020 et préparation plan d'audit.
- En mai, le 18/05/20- Suivi des recommandations (Audit Interne) et Plan d'Audit 2020
- En septembre, le 12/09 bureau élargi au CA MGEL-Rapport ORSA.
- En décembre, le 12/12/2020-Restitution Audit Interne.

Suivant les sujets portés à l'ordre du jour, des collaborateurs (Responsable Gestion des Risques, Responsable Comptabilité et Finance...) ou des extérieurs (PHM Group...) peuvent également être conviés.

Pour la troisième année, le comité d'audit a souhaité inviter d'autres élus à ses réunions. Ceci notamment dans l'objectif d'impliquer plus concrètement les élus qui le désirent, d'un partage et un renfort de compétences et d'un enrichissement mutuel.

La fonction clé audit interne est également intervenue lors de l'Assemblée Générale du 15 février 2020 afin de présenter le rapport d'activité du comité d'audit.

III.7. Fonction actuarielle

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la Directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, la M.G.E.L. dispose d'une fonction actuarielle.

Les prérogatives de la fonction actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la fonction actuarielle s'assure :

- De l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- De la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites ;
- De la cohérence des estimations de provisions N-1 par rapport aux engagements constatés en N.

La fonction actuarielle rend compte annuellement à la Direction et au Conseil d'Administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

La fonction actuarielle contribue également au système de gestion des risques de la mutuelle. En cela, la fonction actuarielle :

- Élabore des modèles de risques techniques, qu'il s'agisse de ceux liés aux risques associés au développement de produits, de ceux liés au portefeuille de contrats bruts et nets de réassurance, de risque financier, de modèle de risque opérationnel. Elle alimente ainsi le calcul des exigences de fonds propres ainsi que les évaluations prospectives du rapport ORSA.
- Émet un avis sur la politique globale de souscription ;
- Émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance

Les principaux travaux réalisés au cours de l'exercice ont été axés sur :

- Le suivi mensuel des prestations payées des deux portefeuilles M.G.E.L. et M.V.S.,
- Le calcul et le contrôle des taxes sur les assurances,
- L'évaluation trimestrielle de la provision pour prestations à payer en faisant la distinction des deux portefeuilles M.G.E.L. et M.V.S. avec la méthode statistique "Chain Ladder",
- Le suivi mensuel des cotisations acquises pour les contrats M.G.E.L. et M.V.S.,
- Le calcul prévisionnel "prestations/cotisations" et suivi de la marge,
- La politique de placements avec l'établissement hebdomadaire d'un état détaillé des placements, intégrant la valorisation de chacun des placements afin de mettre en évidence la performance de chaque ligne de produits, avec une vigilance accrue pour les placements comportant une part de risque,
- La participation au Comité des gammes.

III.8. Externalisation

La M.G.E.L. adopte une politique ouverte vis-à-vis de l'externalisation, qui est considérée comme un axe d'enrichissement, de renforcement du savoir-faire et de développement potentiel.

Cependant, cette externalisation reste acceptée sous certaines conditions incontournables :

- Le pilotage de l'activité reste au sein de la mutuelle : le sous-traitant intervient dans un cadre défini et ne dispose que de marges de manœuvre réduites,
- En particulier, si son utilisation peut être déléguée au sous-traitant, la tarification reste à la main de la M.G.E.L.,
- Les activités de pilotage technique et financier, et la gestion de l'image de la M.G.E.L. ne peuvent être externalisées.

Le choix de ne pas externaliser une activité n'interdit pas à la M.G.E.L. de recourir à un accompagnement expert sur un sujet, sous son pilotage et sa responsabilité.

Depuis plusieurs années, la M.G.E.L. fait appel à l'externalisation dans le cadre de la mise en place de solutions techniques et informatiques lui permettant de fiabiliser ou accélérer son activité. Ainsi, la M.G.E.L. a recours :

- D'une part à des sous-traitants mettant à disposition de l'entreprise des outils lui permettant une sécurisation de son activité et l'amélioration de son offre.
- D'autre part à des partenaires en vue d'une accélération de son activité commerciale.

Une cartographie des sous-traitants / prestataires selon des critères combinés en fonction des impacts réglementaire, stratégique, commercial, financier, droits de la personne (RGPD) est établie. Une vigilance toute particulière est portée sur ceux ressortant comme ayant un fort enjeu pour la M.G.E.L. (Actuariat, Développement...).

En outre, le Conseil d'Administration revoit annuellement la liste des prestataires externes.

III.9. *Autres informations*

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la M.G.E.L. susceptible d'impacter le système de gouvernance présenté ci-avant n'est à mentionner.

IV Profil de risques

La M.G.E.L. établit une cartographie risques, ce qui lui permet d'identifier et d'évaluer l'ensemble des risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités. Peu d'évolutions sont à noter par rapport au dernier exercice.

Ces risques s'inscrivent notamment dans les grandes catégories de risques suivantes :

- **Risque de marché** : compte tenu de sa politique d'investissement et des supports utilisés, la M.G.E.L. est exposée à la modification de la structure à terme des taux d'intérêts et à la volatilité du marché « actions », du marché de l'immobilier, mais également au risque de concentration, d'illiquidité et au risque de défaut de la contrepartie.
- **Risque d'assurance** :
 - o **Risque de souscription** : compte tenu de son activité, la M.G.E.L. est exposée au risque technique de souscription Santé non similaire à la vie,
 - o **Risque de provisionnement** : les provisions pour prestations à payer sont évaluées annuellement à partir de la méthode de Chain Ladder,
 - o **Risque de sinistralité** : comme la majorité des mutuelles santé, la M.G.E.L. est soumise à une dégradation de la sinistralité de son portefeuille santé,
 - o **Qualité des données** : les données étant au cœur des métiers d'Assurance et de l'évaluation de leurs risques, la gestion de leur qualité est un enjeu majeur. Les données et hypothèses utilisées pour le calcul du SCR et MCR, de l'ORSA ainsi que dans le cadre du reporting réglementaire des entités « solos », doivent répondre à des critères de qualité (les données doivent être exhaustives, exactes et appropriées) afin de produire des informations fiables concernant la solvabilité des différentes entités.
- **Risques opérationnels** :
 - o Risque de fraude et erreur internes,
 - o Risque de fraude externe,

- Risque sur la continuité des activités,
- Risque sur la gestion des sinistres.

La formule standard donne une mesure de l'exposition aux risques.

Les risques identifiés sont maîtrisés ce qui souligne une bonne efficacité du dispositif de contrôle permanent. De plus, des plans d'actions ont été systématiquement définis sur les risques considérés comme fort ou majeur et font l'objet d'un suivi régulier au travers de contrôles ou de suivi d'indicateurs.

La M.G.E.L. s'est également appropriée la démarche calculatoire de Solvabilité II afin d'identifier les risques auxquels elle est principalement exposée. La part relative de chaque module et sous-module de risque dans le SCR global est le principal indicateur quantitatif et transverse utilisé.

Compte tenu de l'activité de la M.G.E.L., le risque de marché constitue comme les exercices précédents la principale exposition.

IV.1. *Risque de souscription*

IV.1.a *Appréhension du risque de souscription*

Le risque de souscription de la M.G.E.L. correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification inadaptée à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais). Ce risque de souscription en santé peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des hypothèses de tarification et de provisionnement,
- De la structure tarifaire du produit : cotisation unique, par tranche d'âge ou par âge (plus les tarifs sont segmentés, plus le risque d'anti sélection est limité),
- De la structure des garanties : les gammes modulaires, ou de grandes disparités entre les niveaux de garanties, peuvent entraîner un risque d'anti sélection,
- Des modalités d'adhésion : le risque d'anti sélection est fortement corrélé aux modalités d'adhésion,
- Des informations disponibles sur la population pour la tarification et le provisionnement.

IV.1.b *Mesure du risque de souscription et risques majeurs*

La M.G.E.L. pilote son risque de souscription au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (nombre d'adhérents, d'affiliés ou montant de cotisations),
- Le rapport entre les prestations déclarées, liquidées ou provisionnées et les cotisations acquises (ratio P/C) comparé notamment au ratio cible N et aux évolutions antérieures,
- Le taux de charges de gestion et de distribution par rapport aux années antérieures,
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées.

IV.1.c *Maîtrise du risque de souscription*

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la M.G.E.L. a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques. A cet effet :

- Les orientations de sélection des risques et de tarification consistent à rechercher le meilleur compromis entre la croissance du portefeuille et le niveau attendu de marges. Pour cela, les conditions de tarification sont révisables contractuellement annuellement et les garanties contribuant au déséquilibre du portefeuille peuvent être actualisées,
- Les méthodologies de provisionnement sont testées et comparées annuellement et les estimations rapprochées du réalisé constaté afin d'estimer systématiquement le risque porté au plus juste et dans le respect du principe de prudence.

L'ensemble des risques auquel est soumis la M.G.E.L. fait l'objet d'un suivi régulier et d'un pilotage par la Direction Générale. La M.G.E.L. a donc mis en œuvre au sein de son organisation opérationnelle, des niveaux cibles ainsi que des alertes via des outils afin de limiter la survenance du risque considéré. Cette organisation lui permet ainsi d'être réactive et d'appliquer les processus de redressement en vigueur.

IV.2. Risque de marché

IV.2.a Appréhension du risque de marché

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de la M.G.E.L. de mouvements défavorables liés aux investissements. Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue,
- D'une dégradation de notation des titres détenus,
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur,
- D'une hausse brutale des taux d'intérêts.

IV.2.b Mesure du risque de marché et risques majeurs

La M.G.E.L. pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'allocation stratégique des investissements validée par le Conseil d'Administration,
- Le rendement du portefeuille,
- La concentration par émetteur,
- Le suivi de la trésorerie,
- La concentration du portefeuille sur un secteur, pays ou zone géographique.

Au regard des risques importants, la M.G.E.L. est particulièrement sensible à la valorisation de marché de sa filiale M.G.E.L. Logement génératrice de revenus importants.

IV.2.c Maîtrise du risque de marché

La gestion des actifs a pour premier objectif d'assurer la couverture des engagements pris par la M.G.E.L. vis à vis des adhérents et d'optimiser les revenus financiers en respectant un haut degré de prudence. Elle est arrêtée par le Conseil d'Administration sur proposition du Directeur Général qui la met en œuvre sous contrôle du trésorier.

Par rapport à l'exercice précédent, le poids des participations et des autres placements augmente alors que celui des obligations diminuent.

La gestion des placements au sein de la M.G.E.L. se décompose en 3 étapes principales :

- La définition de la stratégie d'investissement par le Conseil d'Administration, alimentée par les propositions et analyses fournies par la Direction et le comité d'engagements et d'investissements,
- La détermination du support financier par le Directeur Général et la mise en œuvre de l'investissement,
- La gestion quotidienne de la trésorerie et les opérations d'investissement et désinvestissement sur des supports monétaires.

Tous les placements sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente :

- La M.G.E.L. est en mesure d'appréhender les risques financiers associés aux actifs détenus,
- Les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

IV.3. Risque de crédit

IV.3.a Appréhension du risque de crédit

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels la M.G.E.L. présente une créance ou dispose d'une garantie. Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents,
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers,
- Du défaut d'un réassureur,
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenus.

IV.3.b Mesure du risque de crédit et risques majeurs

La M.G.E.L. pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- La notation des banques,
- La concentration du portefeuille en termes de banques,
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

IV.3.c Maîtrise du risque de crédit et risques majeurs

Concernant les banques, la M.G.E.L. veille à leur qualité et leur fiabilité lors de la sélection et suit leur solidité financière. Par ailleurs, les placements sont dispersés parmi plusieurs établissements.

IV.4. Risque de liquidité

IV.4.a Appréhension du risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements assurantiels. Dans le cadre de l'activité de la M.G.E.L., il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires. Au regard du profil de la M.G.E.L., ce risque reste limité.

IV.4.b Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, la M.G.E.L. suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées,
- Les délais de règlement,
- Le niveau de trésorerie,
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures,
- La liquidité des placements détenus en portefeuille.

IV.4.c Maîtrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la M.G.E.L., dans le cadre de sa gestion des placements, s'assure de disposer d'actifs plutôt liquides qui peuvent être cédés, afin de faire face à un manque de trésorerie à court terme.

IV.5. Risque opérationnel

IV.5.a Appréhension du risque opérationnel

Le risque opérationnel de la M.G.E.L. correspond aux pertes potentielles résultant d'une défaillance qui pourrait, par exemple être imputée à un défaut de contrôle interne :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle),
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges),
- Risque de fraude interne et externe,
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.),
- Risque de défaillance des systèmes d'information,
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes,
- Risques de réputation,
- Risques liés à l'évolution de l'environnement,
- Risques liés aux décisions stratégiques.

IV.5.b Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, du recensement des réclamations clients et des actions de justice. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation importante sont remontés en Conseil d'Administration.

L'identification des risques opérationnels majeurs font l'objet d'une analyse et donnent lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

IV.5.c Maîtrise du risque opérationnel

La cartographie des risques de la M.G.E.L. prévoit des actions de maîtrise des risques opérationnels en fonction de leur importance.

IV.6. Autres risques importants

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la M.G.E.L. susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

IV.7. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la M.G.E.L. susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

V Valorisation à des fins de solvabilité

V.1. Actifs

L'évaluation des actifs s'élève au total à 21,1 M€ au 31/12/2020 en normes solvabilité 2 contre 21,7 M€ au 30/09/2019.

Postes - Vision au 31/12/2020	Valorisation Solvabilité II (en k€)	Valorisation Comptable (en k€)	Valorisation Solvabilité II (en %)
Trésorerie et dépôts (y/c CAT)	2 515 k€	2 515 k€	12%
Fonds OPCVM et Mandats	3 185 k€	3 117 k€	15%
Immobilier et actifs corporels	4 610 k€	2 843 k€	22%
Obligations en direct	2 837 k€	2 679 k€	13%
Actions	532 k€	539 k€	3%
Participations	3 498 k€	576 k€	17%
Autres	3 988 k€	3 806 k€	19%
Total Actif de placements	21 165 k€	16 076 k€	100%

Les principaux actifs détenus, évalués en valeur de marché, sont composés de :

- Immobilisations corporelles pour 4 610 k€,
- Fonds d'investissement pour 3 185 k€,
- Obligations pour 2 836 k€,
- Participations pour 3 498 k€.

La principale différence entre la valorisation en normes Solvabilité II (SII) et les valorisations pour les états financiers en normes Solvabilité I (SI) porte sur les modalités de calcul en valeur nette comptable en SI et en valeur de marché en SII. Cette spécificité impacte en effet de manière importante la valorisation des participations (M.G.E.L. Logement) et de l'immobilier (amorti en SI).

V.1.a Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif est conforme à la réglementation Solvabilité 2 et fondée sur l'approche suivante :

- Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif réglementé (placements),
- Si celle-ci n'est pas disponible : Valeur d'expert (notamment pour l'immobilier).

V.1.b Immobilisations incorporelles significatives

La M.G.E.L. ne détient aucune immobilisation incorporelle significative.

V.1.c Baux financiers et baux d'exploitation

La M.G.E.L. ne détient ni baux financiers ni baux d'exploitation.

V.1.d *Entreprises liées*

La M.G.E.L. détient des parts dans des entreprises liées qui sont valorisées en tenant compte des fonds propres de chaque entité à hauteur du nombre de parts détenues par la M.G.E.L.. Le dernier bilan clôturé pour ces entreprises liées est au 31/12/2018 pour une valorisation globale de 3 498 K€. Le calcul pour la valorisation des parts est le suivant :

Fonds propres M.G.E.L. LOGEMENT au 31/12/2020	3 043 781 €	x 99,80%	=	3 037 693 €
Fonds propres M.G.E.L. LGT IMMOBILIER au 31/12/2020	1 137 650 €	x 0,97%	=	11 035 €
Fonds propres VITAL ASSUR au 31/12/2020	87 998 €	x 98,67%	=	86 827 €
Fonds propres M.G.E.L. LOGEMENT France au 31/12/2020	547 893 €	x 20,00%	=	109 578 €
Fonds propres M.G.E.L. DEVELOPPEMENT France au 31/12/20	316 258 €	x 80,00%	=	253 006 €

V.1.e *Impôts différés actifs*

Dans la valorisation Solvabilité II, les impôts différés relatifs à tous les actifs et passifs ont été comptabilisés afin d'intégrer les différences de valorisation entre les normes Solvabilité II et les normes fiscales.

Le bilan a été décomposé en différents postes ; un impôt différé a été évalué pour chacun d'entre eux en retenant 26,5% de la différence de valorisation.

Pour les placements achetés depuis le 01/01/12, la valeur fiscale correspond à la valeur d'achat sauf pour les OPCVM où elle est égale à la valeur de marché.

Le résultat des impôts différés est présenté dans la partie « passif ».

V.2. Provisions techniques

V.2.a Montant des provisions techniques et méthodologie

L'évaluation des provisions techniques (santé) s'élève au total à 831 k€ au 31/12/2020 en normes S1.

Voici ci-dessous un tableau récapitulatif des provisions constituées au 31/12/2020 dans les normes actuelles et dans les normes Solvabilité II. Les montants de l'exercice précédent sont rappelés à titre d'information.

Postes	Vision au 31/12/2020			Vision au 30/09/2019		
	Valorisation Comptable (en k€)	Valorisation Solvabilité II (en k€)		Valorisation Comptable (en k€)	Valorisation Solvabilité II (en k€)	
		Best Estimate Sinistres	Best Estimate Primes		Best Estimate Sinistres	Best Estimate Primes
Provision Comptable / Meilleure Estimation	831 k€	781 k€	861 k€	746 k€	729 k€	-559 k€
Marge de risque		178 k€			201 k€	
Provisions techniques	831 k€	1 821 k€		746 k€	370 k€	

Le Best Estimate est la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs liés aux engagements de la compagnie et se compose du Best Estimate de cotisations, du Best Estimate de sinistres.

L'année **2020 étant à caractère atypique**, l'ACPR a souligné l'importance de **prendre en compte les impacts de la crise sanitaire de la Covid-19 dans l'évaluation des provisions techniques** et d'en analyser les incidences sur le provisionnement.

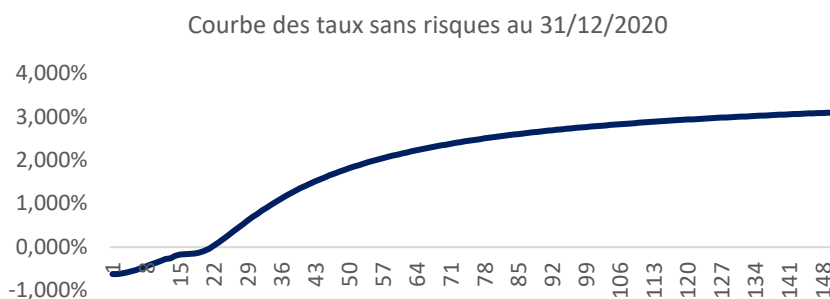
Best Estimate de Sinistres :

Le Best Estimate de Sinistres correspond à la meilleure estimation des prestations à payer pour les sinistres survenus non encore remboursés, c'est-à-dire se rapportant aux sinistres antérieurs au 31/12/2020.

Le Best Estimate de Sinistre a été évalué à partir des flux de provisions comptables.

Par ailleurs, le montant de la meilleure estimation inclut également une part de frais généraux liées à l'exécution du contrat pour les sinistres survenus. Les frais généraux représentent notamment les frais de gestion ou une part de frais de gestion des placements.

L'actualisation des flux futurs est effectuée en utilisant la courbe de taux sans ajustement de la volatilité au 31/12/2020 :



Conformément aux recommandations de l'ANC du mois de décembre 2020, la **contribution exceptionnelle COVID-19** est à inclure dans les montants de provisions pour sinistres à payer en 2020.

Le montant de provisions Best Estimate calculé au 31/12/2020 doit donc inclure les contributions Covid-19 au titre des exercices 2020 et 2021. Aucun frais n'est appliqué au montant de cette contribution.

Cette contribution COVID-19 est calculée sur l'assiette de cotisations 2020 et 2021 et s'élève à **95 k€**.

Finalement après ajout de cette contribution, le Best Estimate de sinistres de la mutuelle s'élève à **781 k€**.

Best Estimate de primes :

Il s'agit de la projection de l'exercice N+1 (cotisations, prestations et frais) pour les contrats dont l'engagement était connu à la date de clôture.

Concernant le montant des contrats dont l'engagement était connu à la date de clôture : ce montant correspond aux primes projetées soit 12 mois pour le portefeuille MVS puisque la date d'échéance coïncide avec la date de clôture. Comme souhaité par l'ACPR, nous avons considéré une période de projection plus longue pour le portefeuille MGEL (21 mois correspondant à 9 +12).

Finalement, le BEL de primes passe de - **560 k€** à **861 k€** entre 2019 et 2020. Cette augmentation s'explique principalement par un résultat de souscription N+1 estimé déficitaire.

Le BEL santé atteint **1 643 k€** au 31/12/2020 contre **170 k€** au 30/09/2019.

V.2.b Incertitude liée à la valeur des provisions techniques

Dans le cadre de l'évaluation précédente, la principale incertitude liée au calcul des provisions techniques est celle liée à la cadence d'écoulement des sinistres. La M.G.E.L. évalue chaque année les boni mali de provisionnement des exercices précédents et observe leurs impacts sur la couverture de la solvabilité. Ceux-ci sont très faibles et ne sont pas de nature à impacter l'activité.

Une incertitude porte également sur la provision de primes, notamment sur la sinistralité future, et sur les frais futurs.

V.3. *Autres passifs*

V.3.a D.3.a Montant des autres passifs et méthodologie

Les autres passifs de la M.G.E.L. se présentent de la manière suivante :

Postes - Vision au 31/12/2020	Valorisation Solvabilité II (en k€)	Valorisation Comptable (en k€)
Autres provisions techniques		
Passifs éventuels		
Provisions autres que les provisions techniques		
Provision pour risque et charge	77 k€	77 k€
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs		
Impôts différés passifs	1 062 k€	
Produits dérivés		
Dettes envers les établissements de crédit	32 k€	32 k€
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		
Dettes nées d'opérations d'assurance		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	4 435 k€	4 351 k€

Leur comptabilisation a été faite en fonction de :

- L'estimation à la valeur comptable considérée comme la meilleure approximation de la valeur de marché,
- Les retraitements du bas de bilan liés à la valeur de marché (surcote notamment).

Par ailleurs, la M.G.E.L. n'a pas procédé au cours de l'exercice à une modification des bases de comptabilisation et de valorisation, elle n'a pas non plus identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation de ces autres passifs.

V.3.b *Accords de location*

La M.G.E.L. n'a pas d'accords de location.

V.3.c *Impôts différés Passif*

Comme précisé ci-avant (paragraphe 6.1.5), dans la valorisation Solvabilité II, la M.G.E.L. a comptabilisé des impôts différés relatifs à tous les actifs et passifs afin d'intégrer les différences de valorisation entre les normes Solvabilité II et les normes fiscales.

Pour les placements achetés depuis le 01/01/12, la valeur fiscale correspond à la valeur d'achat sauf pour les OPCVM où elle est égale à la valeur de marché.

	ID ACTIF	ID PASSIF
Total Impôt différé	294 k€	1 062 k€

Finalement, la position nette des impôts différés se situe au passif pour un total de **768 k€**. Ce montant diminue par rapport à l'exercice précédent (1 020 k€). Ceci s'explique principalement par l'évolution du Best Estimate.

V.3.d Avantages économiques et avantages du personnel

La M.G.E.L. valorise des indemnités pour départ à la retraite pour ses salariés pour un montant non significatif du total de bilan

V.4. Méthodes de valorisation alternatives

La M.G.E.L. n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

V.5. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la M.G.E.L. susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

VI Gestion du Capital

VI.1. Fonds propres

VI.1.a Structure des fonds propres

La gestion des fonds propres de la M.G.E.L. est revue chaque année par le Conseil d'Administration qui valide la couverture de marge ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon à 5 ans. Etant donné la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres est simplifiée.

Conformément aux l'article 87, 88 et 89 de la Directive, les fonds propres se décomposent en fonds propres de base et fonds propres auxiliaires et correspondent aux éléments suivants :

- Fonds propres de base = excédents des actifs par rapport aux passifs + passifs subordonnés,
- Fonds propres auxiliaires = éléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes.

De plus, les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux (ou tiers) en fonction :

- De leur caractère d'élément de fonds propres de base ou auxiliaires,
- De leur disponibilité (possibilité que l'élément soit appelé sur demande pour absorber des pertes),
- De leur subordination (le remboursement de l'élément est refusé à son détenteur, jusqu'à ce que tous les autres engagements, y compris les engagements d'assurance et de réassurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires des contrats d'assurance et de réassurance, aient été honorés).

Pour apprécier ces deux derniers critères, il faut tenir compte :

- De la durée de l'élément,
- De l'absence de :
 - o Incitation à rembourser,
 - o Charges financières obligatoires,
 - o Contraintes.

Ainsi les éléments de fonds propres sont classés selon la logique suivante :

	Niveau de fonds propres
Fonds propres de base + disponibilité + subordination	Niveau 1
Fonds propres de base + subordination	Niveau 2
Fonds propres auxiliaires + disponibilité + subordination	Niveau 2
Autres éléments	Niveau 3

Concernant spécifiquement la M.G.E.L., les fonds propres sont composés exclusivement de fonds propres de base et relève du niveau 1 non restreint.

Au titre de l'exercice 2020, l'évaluation des fonds propres en normes Solvabilité II augmente par rapport à la vision comptable.

Plus précisément, les fonds propres se décomposent comme suit :

La M.G.E.L. ne possède pas de fonds propres auxiliaires.

La réserve de réconciliation se compose des éléments suivants :

	Au 31/12/20	Au 30/09/19	Ecart
Fonds propres comptables	10 687 k€	10 605 k€	1%
Comptabilisation actifs incorporels	-49 k€	-96 k€	-49%
Passage en valeur de marché	4 844 k€	4 178 k€	16%
Variation BE Brut	-811 k€	576 k€	-241%
Marge de risque	-178 k€	-201 k€	-11%
Impôt différé	-768 k€	-1 020 k€	-25%
Autres passifs	13 k€	-3 k€	-559%
Fonds propres S2	13 738 k€	14 040 k€	-2%

Les fonds propres S2 au 31/12/20 atteignent 13,8 M€ contre 14,0 M€ l'année dernière. La baisse de fonds propres provient notamment de l'augmentation du Best-Estimate de prime cette année.

VI.1.b Passifs subordonnées

La M.G.E.L. ne détient pas de passifs subordonnés.

VI.1.c Fonds Propres éligibles et disponibles

Au titre de leur éligibilité afin de couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR), les fonds propres sont soumis à des limites quantitatives réglementaires.

Limite de couverture	SCR	MCR
Niveau 1	≥ 50 %	≥ 80 %
Niveau 1 restreint	< 20 %	
Niveau 2	< 50 %	< 20 %
Niveau 3	< 15 %	
Niveau 2 et 3	< 50 %	

Par conséquent les fonds propres de la M.G.E.L. sont intégralement retenus en couverture du SCR et du MCR. A ce titre, la structure des fonds propres éligibles en couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR) est la suivante :

Normes Solvabilité II	Au 31/12/20	Au 30/09/19	Ecart
Niveau de Solvabilité Requis	4 116 k€	3 666 k€	12%
Niveau de solvabilité Minimum	2 500 k€	2 500 k€	0%
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	13 738 k€	14 040 k€	-2%
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	13 738 k€	14 040 k€	-2%
Ratio de couverture du SCR	334%	383%	- 49 points
Ratio de couverture du MCR	550%	562%	- 12 points
Surplus des fonds propres	9 622 k€	10 374 k€	-7%

La baisse du ratio de couverture s'explique principalement par une augmentation du SCR, due à l'augmentation du SCR marché. Le détail du SCR est précisé dans la suite du document.

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont très satisfaisants au regard de la législation qui demande aux organismes une couverture au-delà de 100%.

Dans le cadre de sa gestion des fonds propres, la M.G.E.L. veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec l'objectif de maintenir à long terme sa capacité à tenir ses engagements assurantiels et ceci dans :

- Le respect des exigences réglementaires de solvabilité,
- Le maintien du niveau de solvabilité dans les limites du cadre d'appétence et de tolérance au risque défini.

Pour cela, la M.G.E.L. pilote ses fonds propres en veillant à garantir une stabilité de ceux-ci dans le temps et une optimisation en tant que besoin de l'allocation des fonds propres pour répondre aux objectifs et contraintes.

VI.2.

Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis calculé selon la formule standard.

VI.2.a Le risque de souscription santé

Objectif : Mesurer l'impact sur les fonds propres d'une insuffisance de primes ou de provisions pour couvrir la sinistralité future (Article 144 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014).

Le risque de souscription santé de la M.G.E.L. est étudié à partir du **module santé non similaire à la vie** et du **module catastrophe**.

- **Santé non similaire à la vie (tarification et provisionnement)** : risque associé à l'insuffisance *régulière* de primes ou de provisions pour couvrir la sinistralité future (Articles 146 à 148 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014).

Le niveau de SCR requis pour la couverture du risque de tarification et de provisionnement est défini en fonction :

- ✓ Des volumes d'activité de l'organisme sur l'exercice N, mais aussi la prévision de l'exercice suivant (N+1) et la prise en compte de deux mois de cotisations supplémentaires,
- ✓ De la volatilité des prestations et de l'évolution des cotisations au cours des dernières années, ou la qualité des provisionnements passés.

Conclusion : Le SCR lié au risque de tarification et de provisionnement est en légère baisse par rapport à l'exercice précédent et atteint **1 326 k€ au 31/12/2020**.

- **Santé non similaire à la vie (rachat)** : le Best-Estimate de prime est positif, aussi le risque de rachat est nul.
- **Santé non similaire à la vie (catastrophe) : risque associé à l'insuffisance ponctuelle de primes ou de provisions pour couvrir la sinistralité future** (Articles 160 à 163 et annexe XVI du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014).

Au sens de Solvabilité II, le risque catastrophe est adressé selon trois aspects :

Accident de masse :

Ce risque correspond au risque de concentration d'un grand nombre de personnes en un même lieu et au même moment, entraînant de nombreux décès accidentels, incapacité/invalidité et traumatismes, avec un impact important sur le coût des traitements médicaux.

Il correspond à 0.015% (0.05% x 30%) de la charge totale en hospitalisation : nombre de personnes protégées (soit 22 789 bénéficiaires pour MGEL et pour MVS) x coût moyen brut de réassurance d'une hospitalisation (soit 72 €)

Concentration d'accidents :

Ce risque correspond à une concentration des expositions dans des lieux densément peuplés entraînant une concentration de décès accidentels, de cas d'incapacité/invalidité et de traitements médicaux en cas de traumatisme.

Ce module ne s'applique que pour des incapacités et des arrêts de travail, **il ne concerne donc pas les frais de soins**.

Pandémie :

Il s'agit du risque résultant d'une pandémie affectant la population.

Il s'agit du risque résultant d'une pandémie affectant la population.

Pour le portefeuille MGEL, nous retenons un montant moyen de consultation de 5,66 € et d'hospitalisation de 94,97 €. Pour le portefeuille MVS, nous retenons un montant moyen de consultation de 6 € et d'hospitalisation de 43,57 €. Ensuite, la cible est de 26 751 bénéficiaires pour la MGEL et 14 752 pour MVS. Enfin, nous retenons, conformément aux spécifications d'octobre 2014, 0.4% (1% x 40%) de la charge en hospitalisation et 8% de la charge des consultations (20% x 40%).

Finalement, le SCR catastrophe brut de réassurance est composé des éléments suivants :

	SCR
Catastrophe type « stade » (<i>accident</i>)	0,25 k€
Catastrophe type « pandémie » (<i>maladie</i>)	17 k€
<i>Effet de diversification</i>	0 k€
SCR catastrophe	17 k€

Conclusion : Le SCR lié au risque catastrophe atteint **17 k€ au 31/12/2020** contre 32 k€ au 30/09/2019. La diminution s'explique essentiellement par la diminution du nombre d'assurés cette année.

- **Santé non similaire à la vie (total)**

Le SCR Santé est calculé par le biais d'une matrice de corrélation entre les différentes catégories de risques. Cette matrice est définie dans les actes délégués.

	SCR N	SCR N-1
SCR tarification et provisionnement Santé	1 326 k€	1 434 k€
SCR catastrophe	17 k€	32 k€
<i>Effet de diversification</i>	-13 k€	-24 k€
SCR Santé	1 331 k€	1 442 k€

Conclusion : Finalement, le SCR lié au risque de souscription Santé atteint **1 331 k€ au 31/12/2020** en baisse par rapport au 30/09/2019 (1 442 k€) du fait de la baisse du chiffre d'affaire cette année. Il est essentiellement composé du risque de tarification et de provisionnement.

Les projections de l'ORSA exceptionnelle réalisées au 31/12/19 pour l'exercice 2019/2020 prévoyait un SCR de souscription de 1,39 M€, très proche du réalisé.

VI.2.a Le risque de souscription Vie

La M.G.E.L. n'est pas concernée par ce risque.

VI.2.b Le risque de marché

Objectif : Mesurer l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés aux investissements (Articles 84 et de 164 à 188 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 et orientation 3 de la notice sur l'évaluation du SCR rédigée par l'ACPR en date du 17/12/2015).

- **Risque de taux** : risque associé à des mouvements sur les taux d'intérêt (à la hausse et à la baisse).

Le risque de taux mesure le risque associé à des mouvements sur les taux d'intérêt (à la hausse et à la baisse).

Il est évalué par l'intermédiaire de chocs à la hausse et à la baisse sur les taux utilisés pour le calcul de la valeur de marché du titre. L'intensité de ces chocs varie en fonction de la durée du support.

Ces calculs sont applicables aux produits de taux (obligations, produits dérivés, produits structurés hors Etat) ainsi qu'aux provisions techniques. Le choc retenu est le choc à la hausse.

Conclusion : Le SCR lié au risque de taux est en baisse et atteint **170 k€ au 31/12/2020** contre 232 k€ au 30/09/2019 suite à l'augmentation du BEL et à la baisse des Obligations détenues en direct.

- **Risque de spread** : risque associé à une dégradation de la notation des actifs (dégradation impactant la probabilité de remboursement au terme de l'opération). Il est évalué par l'intermédiaire de chocs à la baisse sur la valeur de marché du titre, dont l'intensité varie en fonction de la notation et de la durée du titre. Ce calcul s'impose aux produits de taux. Cependant, il est à noter que le choc appliqué aux obligations d'états de l'Union Européenne (ou garanties par un état de l'Union Européenne) est nul.

Conclusion : On observe une diminution de la valeur des placements soumis au risque de spread ainsi que la durée ce qui entraîne une diminution du risque de spread qui atteint **221 k€ au 31/12/2020**, contre 320 k€ au 30/09/2019.

- **Risque actions** : reflète la chute de la valeur d'un actif du fait de la dégradation des marchés financiers. Il est évalué par l'intermédiaire d'un choc à la baisse sur les marchés action dont l'intensité varie en fonction du type d'actif étudié.

Les taux retenus ici sont ceux fournis dans le règlement délégué d'octobre 2014 ajustés en fonction de la mesure transitoire sur le choc action et de la valeur de l'ajustement symétrique **2020**.

Conclusion : Le SCR actions augmente légèrement par rapport à l'exercice précédent et atteint **1 961 k€ au 31/12/2020** contre 1 924 k€ au 30/09/2019. Cette augmentation s'explique par la hausse de valeur de marché des placements soumis à ce risque notamment du fait de la prise de valeur des participations stratégiques.

- **Risque immobilier** : reflète la chute de la valeur d'un actif du fait de la dégradation du marché immobilier. Il est évalué par l'intermédiaire d'un choc de 25 % à la baisse sur le marché. Le calcul est applicable aux immeubles et aux sociétés civiles immobilières.

L'ensemble des terrains et immeubles d'exploitation (yc actifs corporels d'exploitation) ou hors d'exploitation au bilan de la MGEL au 31/12/2020 est valorisé à une valeur de marché de 4 610 k€.

Le portefeuille immobilier au 31/12/2020 est composé des immeubles Vandoeuvre, Capucins, Strasbourg, Metz, Nancy (cours Léopold), Carmes .

	Valeur de marché	Impact du choc
Risque immobilier	4 610 k€	1 153 k€

SCR en % de la valeur de marché :

25 %

Conclusion : Le SCR immobilier atteint donc **1 153 K€** soit une très légère augmentation par rapport au SCR immobilier de 2019 (1 027 k€).

- **Risque de change :** correspond au risque de dégradation de la valeur d'une monnaie étrangère. Il est évalué par l'intermédiaire d'un choc de 25 % à la baisse sur la valeur de marché des titres.

L'ensemble des placements de la M.G.E.L. est en euros. La transposition des fonds fait toutefois apparaître quelques lignes de placements investies en devises étrangères (la part de ces lignes dans le portefeuille étant très faible).

Conclusion : Le risque de devises ne représente que **0,6 %** de la valeur des OPCVM. Le SCR reste faible par rapport aux autres risques qui composent le SCR de marché, il est égal à **20 k€ au 31/12/2020** contre 5 k€ au 30/09/19.

- **Risque de concentration :** fait qu'une part des actifs peut être souscrite ou placée auprès d'une seule et même structure, conduisant ainsi à un risque supérieur à un autre organisme dont les placements seraient très diversifiés.

Le risque de concentration est calculé sur l'ensemble des actifs soumis aux risques actions, de spread et immobilier, les autres actifs étant suivis au sein du risque de contrepartie. Pour chaque émetteur, on évalue la part des actifs dépassant un certain seuil (fonction de la notation de l'émetteur), et l'on choque cette valeur (encore une fois en fonction de la notation de l'émetteur).

Conclusion : Le SCR lié au risque de concentration augmente par rapport à l'exercice précédent et atteint **2 398 k€** contre 1 890 k€ au 30/09/2019. Il représente 16,4 % des placements soumis au risque (contre 13,4 % au 30/09/2019). Cette augmentation est principalement due à la hausse du montant des participations stratégiques de la MGEL (de 2,6 M à 3,5 M€), cette hausse se répercutant directement sur le risque de concentration.

- **Risque de marché total :** le SCR de marché final est calculé par le biais d'une matrice de corrélation entre les différentes catégories de risques, matrice définie dans le cadre du règlement délégué d'octobre 2014.

	SCR N	SCR N-1	Ecart
Risque de taux	170 k€	232 k€	-27%
Risque actions	1 961 k€	1 924 k€	2%
Risque immobilier	1 153 k€	1 026 k€	12%
Risque de spread	221 k€	321 k€	-31%
Risque de devises	20 k€	5 k€	295%
Risque de concentration	2 398 k€	1 890 k€	27%
Effet de diversification	-2 007 k€	-1 833 k€	9%
SCR de marché	3 916 k€	3 566 k€	10%

Conclusion : Finalement le SCR de marché augmente par rapport à l'an dernier et atteint 3 916 k€ contre 3 566 k€ au 30/09/2019, porté principalement par les hausses des risques actions et du risque de concentration.

VI.2.c Le risque de défaut (ou risque de contrepartie)

Objectif : Mesurer l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie (Articles 189 à 202 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014).

L'approche est différente selon le type d'actif :

- **Risque de défaut de type 1**

Le risque porte sur les provisions cédées, les dépôts en banque, les livrets, les actifs liés à des contreparties notées.

Conclusion : Au 31/12/2019, le montant des créances de type 1 atteint 2 835 k€ contre 3 649 k€ au 30/09/2019. Cette diminution s'explique essentiellement par la baisse du montant des avoirs en banque au sein du groupe BPCE. Ceci engendre un SCR de défaut de type 1 de 175 k€, contre 237 k€ l'exercice précédent.

- **Risque de défaut de type 2**

Le risque de défaut de type 2 porte sur l'ensemble des actifs non soumis au risque de marché et ou risque de défaut de type 1. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis d'intermédiaires, d'adhérents, de fournisseurs ou du personnel. Les créances vis-à-vis de l'Etat ne sont pas intégrées, nous considérons qu'il n'y a pas de défaillance possible.

Le choc à appliquer est de :

- 90% pour les créances vis-à-vis d'**intermédiaires** de plus de trois mois.
- 15% pour les autres créances.

Total plus de 3 mois	0 €
Total moins de 3 mois et autres	3 481 k€

Conclusion : La MGEL gère et commercialise en direct ses garanties, il n'y a par conséquent pas d'intermédiaire et ni aucune créance liée. Le SCR de contrepartie de type 2 atteint 494 k€ contre 548 k€ du fait de la diminution des créances de l'Etat et de débiteurs divers.

	SCR N	SCR N-1
Risque de contrepartie, type 1	175 k€	237 k€
Risque de contrepartie, type 2	494 k€	549 k€
Effet de diversification	-33 k€	-42 k€
Risque de contrepartie	636 k€	743 k€

Conclusion : Le SCR de contrepartie diminue du fait de la baisse observée sur les deux composantes et passe finalement de 743 k€ au 30/09/2019 à **636 k€ au 31/12/2020**.

VI.2.d Le cas des actifs incorporels

Objectif : Mesurer le risque d'une potentielle dépréciation des actifs incorporels (Article 203 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014).

Selon les normes IFRS et Solvabilité II, les actifs incorporels sont admis s'ils vérifient la condition de séparabilité, c'est-à-dire qu'ils peuvent être valorisés et cédés. C'est le cas par exemple des logiciels, lorsqu'ils sont définitivement acquis ou que la licence pourrait être cédée à un tiers.

Dans le cas de la M.G.E.L. aucun actif ne correspond à ce critère.

Conclusion : Le risque lié à ces actifs est nul.

VI.2.e Le risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne (Article 204 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014).

	SCR N	SCR N-1
Risque opérationnel	218 k€	239 k€

Conclusion Le SCR opérationnel est en baisse par rapport à l'exercice précédent et atteint 218 K€.

VI.2.f Ajustement

- **Ajustement via les provisions techniques** (Article 206 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014).

Il n'y a pas d'ajustement par rapport aux provisions techniques pour la mutuelle M.G.E.L.

- **Ajustement via les impôts différés** (Article 207 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014).

L'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption des impôts différés correspond à :

$$Adj_{DT} = \text{Max} (\text{Min} (\text{taux d'impôt moyen} * (BSCR + SCROp + Adj_{TP}) ; IDP - IDA) ; 0).$$

Avec IDP = Impôt différé passif et IDA = Impôt différé actif.

L'ajustement correspond à une perte instantanée égale à $(BSCR + Adj_{TP} + SCROp)$ multipliée par le taux d'imposition (28 %). Nous considérons que le choc ne peut être supérieur aux impôts différés passifs nets.

	SCR N
a. BSCR	4 667 k€
b. SCR Opérationnel	218 k€
c. Ajustement via les provisions techniques	0 k€
d. Taux d'imposition	26,5%
= d x (a + b + c)	1 294 k€
Impôts différés passifs (IDP)	1 062 k€
Impôts différés actifs (IDA)	294 k€
IDP - IDA	768 k€
Ajustement via les impôts différés	
	768 k€

Finalement, compte tenu du niveau de SCR avant ajustement par les impôts différés, l'ajustement provenant des impôts différés est égal aux impôts différés passifs nets soit **768 k€** contre 1 020 k€ au 30/09/19.

VI.2.g SCR total

Sources réglementaires : Article 87 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

Finalement, le SCR total s'élève à :

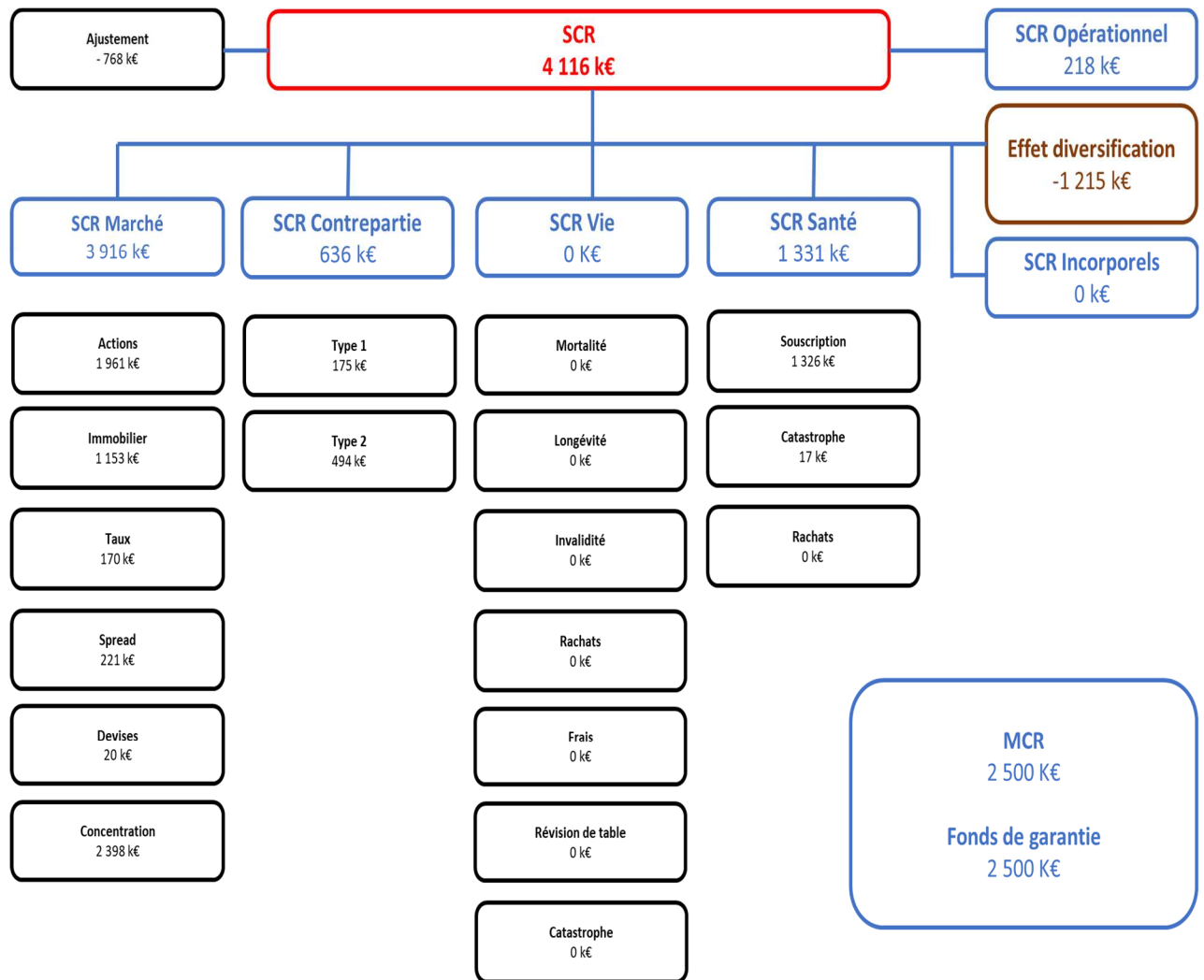
	Au 31/12/20	Au 30/09/19	Ecart
BSCR	4 667 k€	4 447 k€	5%
SCR Marché	3 916 k€	3 566 k€	10%
SCR Contrepartie	636 k€	743 k€	-14%
SCR Vie	0 k€	0 k€	0%
SCR Santé	1 331 k€	1 442 k€	-8%
SCR Non vie	0 k€	0 k€	0%
<i>Effet de diversification</i>	<i>-1 215 k€</i>	<i>-1 304 k€</i>	<i>-7%</i>
Ajustement	-768 k€	-1 020 k€	-25%
SCR Opérationnel	218 k€	239 k€	-9%
SCR global	4 116 k€	3 666 k€	12%

La hausse observée sur le risque de marché (de 3,6 M€ à 3,9 M€) n'est que très partiellement compensée par la baisse du risque de défaut (de 0,7 M€ à 0,6 M€) et de Santé Non-Vie (de 1,4 M€ à 1,3 M€). Le BSCR est par conséquent en hausse (passage de 4,5 M€ à 4,7 M€).

L'ajustement est en baisse (en valeur absolue) cette année (de -1,0 M€ à -0,7 M€) ainsi que le risque opérationnel (de 0,23 M€ à 0,21 M€).

Au final, le SCR MGEL au 31/12/20 est supérieur à celui de l'année dernière de plus de 400 k€ (passage de 3 666 k€ à 4 116 k€).

Evaluation du SCR



VI.2.h Minimum de capital de requis

Le MCR ne peut être inférieur à un seuil plancher fonction de l'activité de l'organisme.

- Organisme vie : 3.7M€.
- Organisme non vie : 2.5M€.
- Organisme mixte : 6.2M€.

	N	N-1
MCR Non Vie	418 k€	382 k€
MCR Vie	0 k€	0 k€
MCR Linéaire	418 k€	382 k€
MCR Combiné	1 029 k€	916 k€
MCR	2 500 k€	2 500 k€

Enfin, le MCR est égal au minimum réglementaire soit 2.5 M€.

VI.3. *Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis*

La M.G.E.L. n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la Directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

VI.4. *Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé*

La M.G.E.L. utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

VI.5. *Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.*

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

VI.6. *Autres informations*

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la M.G.E.L. susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres présentée plus haut n'est à mentionner.

ANNEXES

QRT

Les montants sont exprimés en €uros

Bilan Prudentiel (S.02.01.02)

Primes, Sinistres et Dépenses par ligne d'activité (S.05.01.02)

Primes, Sinistres et Dépenses par pays (S.05.02)

Provisions techniques Vie et Santé SLT (S.12.01.02)

Provisions techniques Non Vie et Santé SLT (S.17.01.02)

Sinistres en Non Vie (S.19.01.21)

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (S.22.01.21)

Fonds propres (S.23.01.01)

Capital de Solvabilité Requis – Formule standard (S.25.01.21)

Capital de Solvabilité Requis – Formule standard et modèles internes partiels (S.25.02.21)

Capital de Solvabilité Requis – Modèles internes partiels (S.25.03.21)

Minimum de Capital Requis – Entreprises – Vie ou Non Vie (S.28.01.01)

Minimum de Capital Requis – Entreprises mixtes (S.28.02.01)

Bilan Prudentiel (S.02.01.02)

Balance Sheet – Assets

Actifs	Valeur	
	Solvabilité II	
		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	293 711
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	4 610 340
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	12 566 646
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	-
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	3 498 141
Actions	R0100	531 722
Actions – cotées	R0110	531 722
Actions – non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	2 836 866
Obligations d'État	R0140	-
Obligations d'entreprise	R0150	2 396 686
Titres structurés	R0160	440 180
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	3 184 919
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	2 514 998
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	247 054
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	247 054
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-
Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	407 462
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	-
Autres créances (hors assurance)	R0380	2 826 824
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	212 904
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	-
Total de l'actif	R0500	21 164 941

Bilan Prudentiel (S.02.01.02)

Balance Sheet – Liabilities

	Valeur Solvabilité II C0010
Passifs	
Provisions techniques non-vie	R0510 1 821 025
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520 -
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530 -
Meilleure estimation	R0540 -
Marge de risque	R0550 -
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560 1 821 025
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570 -
Meilleure estimation	R0580 1 642 797
Marge de risque	R0590 178 228
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620
Meilleure estimation	R0630
Marge de risque	R0640
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660
Meilleure estimation	R0670
Marge de risque	R0680
Provisions techniques UC et indexés	R0690
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700
Meilleure estimation	R0710
Marge de risque	R0720
Passifs éventuels	R0740
Provisions autres que les provisions techniques	R0750
Provisions pour retraite	R0760 76 881
Dépôts des réassureurs	R0770
Passifs d'impôts différés	R0780 1 061 615
Produits dérivés	R0790
Dettes envers des établissements de crédit	R0800 32 308
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830
Autres dettes (hors assurance)	R0840 4 350 667
Passifs subordonnés	R0850
Provisions pour retraite	R0860
Dépôts des réassureurs	R0870 -
Autres passifs	R0880 84 479
Total du passif	R0900 7 426 975
Excédent d'actif sur passif	R1000 13 737 966

Primes, Sinistres et Dépenses par ligne d'activité (S.05.01.02)

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	7 250 498							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle	R0130								
Part des réassureurs	R0140	-							
Net	R0200	7 250 498							
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	7 250 498							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle	R0230								
Part des réassureurs	R0240	-							
Net	R0300	7 250 498							
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	4 947 499							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle	R0330								
Part des réassureurs	R0340	-							
Net	R0400	4 947 499							
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	12 359							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle	R0430								
Part des réassureurs	R0440	-							
Net	R0500	12 359							
Dépenses engagées	R0550	3 501 748							
Autres dépenses	R1200								
Total des dépenses	R1300								

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens		
C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110						7 250 498	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120						-	
Brut – Réassurance non proportionnelle	R0130						-	
Part des réassureurs	R0140						-	
Net	R0200						7 250 498	
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210						7 250 498	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220						-	
Brut – Réassurance non proportionnelle	R0230						-	
Part des réassureurs	R0240						-	
Net	R0300						7 250 498	
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310						4 947 499	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320						-	
Brut – Réassurance non proportionnelle	R0330						-	
Part des réassureurs	R0340						-	
Net	R0400						4 947 499	
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410						12 359	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420						-	
Brut – Réassurance non proportionnelle	R0430						-	
Part des réassureurs	R0440						-	
Net	R0500						12 359	
Dépenses engagées	R0550						3 501 748	
Autres dépenses	R1200						-	
Total des dépenses	R1300						3 501 748	

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Primes émises								
Brut	R1410							7 250 498
Part des réassureurs	R1420							-
Net	R1500							7 250 498
Primes acquises								
Brut	R1510							7 250 498
Part des réassureurs	R1520							-
Net	R1600							7 250 498
Charge des sinistres								
Brut	R1610							4 947 499
Part des réassureurs	R1620							-
Net	R1700							4 947 499
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710							12 359
Part des réassureurs	R1720							-
Net	R1800							12 359
Dépenses engagées	R1900							3 501 748
Autres dépenses	R2500							-
Total des dépenses	R2600							3 501 748

Primes, Sinistres et Dépenses par Pays (S.05.02)

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine		
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050		C0060	C0070
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050		C0060	C0070
	R0010									
			C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	7 250 498							7 250 498	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-							-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-							-	
Part des réassureurs	R0140	-							-	
Net	R0200	7 250 498							7 250 498	
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	7 250 498							7 250 498	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-							-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-							-	
Part des réassureurs	R0240	-							-	
Net	R0300	7 250 498							7 250 498	
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	4 947 499							4 947 499	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-							-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-							-	
Part des réassureurs	R0340	-							-	
Net	R0400	4 947 499							4 947 499	
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	12 359							12 359	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-							-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-							-	
Part des réassureurs	R0440	-							-	
Net	R0500	12 359							12 359	
Dépenses engagées	R0550	3 501 748							3 501 748	
Autres dépenses	R1200								-	
Total des dépenses	R1300								3 501 748	

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine		
			C0150	C0160	C0170	C0180	C0190		C0200	C0210
			C0150	C0160	C0170	C0180	C0190		C0200	C0210
	R1400									
			C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Primes émises										
Brut	R1410								7 250 498,14	
Part des réassureurs	R1420									
Net	R1500								7 250 498,14	
Primes acquises										
Brut	R1510								7 250 498,14	
Part des réassureurs	R1520									
Net	R1600								7 250 498,14	
Charge des sinistres										
Brut	R1610								4 947 498,56	
Part des réassureurs	R1620									
Net	R1700								4 947 498,56	
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710								12 359	
Part des réassureurs	R1720									
Net	R1800								12 359	
Dépenses engagées	R1900								3 501 748	
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600								3 501 748	

Provisions techniques Vie et Santé SLT (S.12.01.02)

La M.G.E.L. n'est pas concernée par cet état.

Provisions techniques Non Vie et Santé SLT (S.17.01.02)

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	R0050								
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut	R0060								
	861 500								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie									
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0140								
Provisions pour sinistres									
Brut	R0150								
	861 500								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie									
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0240								
Total meilleure estimation – brut	R0250								
Total meilleure estimation – net	R0260								
Marge de risque	R0270								
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques	R0280								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290								
Meilleure estimation	R0300								
Marge de risque	R0310								
	-								
	-								
	-								
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques – Total	R0320								
Provisions techniques – Total	1 821 025								
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total									
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0330								
	-								
Provisions techniques – Total	R0340								
	1 821 025								

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée				Réassurance non proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	R0050							
Meilleure estimation								
Provisions pour primes								
Brut	R0060							
								861 500
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie								
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0140							
Provisions pour sinistres								
Brut	R0150							
								861 500
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie								
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0240							
Total meilleure estimation – brut	R0250							
Total meilleure estimation – net	R0260							
Marge de risque	R0270							
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques	R0280							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290							
Meilleure estimation	R0300							
Marge de risque	R0310							
								781 297
								781 297
								1 642 797
								1 642 797
								178 228
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée				Réassurance non proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie	
Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle		
C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170		
Provisions techniques – Total	R0320							
Provisions techniques – Total							1 821 025	
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total								
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0330							
Provisions techniques – Total	R0340							
							1 821 025	

Sinistres en Non Vie (S.19.01.21)

Année d'accident / année de souscription	Z0010	2019
---	--------------	------

Sinistres payés bruts (non cumulés) (valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +					
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110					
Précédentes	R0100												R0100	-	-	
N-9	R0160												R0160	-	-	
N-8	R0170												R0170	-	-	
N-7	R0180												R0180	-	-	
N-6	R0190												R0190	-	-	
N-5	R0200												R0200	-	-	
N-4	R0210												R0210	-	-	
N-3	R0220	4 274 260	569 236	14 116	1 861								R0220	1 861	4 859 473	
N-2	R0230	4 381 845	605 679	8 164									R0230	8 164	4 995 688	
N-1	R0240	4 282 550	591 559										R0240	591 559	4 874 109	
N	R0250	3 525 791											R0250	3 525 791	3 525 791	
													Total	R0260	4 127 374	18 255 060

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +				
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300				
Précédentes	R0100												R0100	0	
N-9	R0160												R0160	0	
N-8	R0170												R0170	0	
N-7	R0180												R0180	0	
N-6	R0190												R0190	0	
N-5	R0200												R0200	0	
N-4	R0210												R0210	0	
N-3	R0220	4 360 353	621 626	22 809	751								R0220	751	
N-2	R0230	4 115 311	610 800	23 689									R0230	0	
N-1	R0240	4 322 412	135 788										R0240	0	
N	R0250	3 135 834											R0250	0	
													Total	R0260	751

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (S.22.01.21)

La M.G.E.L. n'est pas concernée par cet état.

Fonds propres (S.23.01.01)

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
 Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de Comptes mutualistes subordonnés
 Fonds excédentaires
 Actions de préférence
 Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
 Réserve de réconciliation
 Passifs subordonnés
 Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
 Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
 Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande
 Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande
 Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
 Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
 Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE
 Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE
 Autres fonds propres auxiliaires

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
 Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif
 Actions propres (détenues directement et indirectement)
 Dividendes, distributions et charges prévisibles
 Autres éléments de fonds propres de base
 Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie
 Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010					
R0030					
R0040	457 200	457 200		-	
R0050					
R0070					
R0090					
R0110					
R0130	13 280 766	13 280 766			
R0140					
R0160					
R0180					
R0220					
R0230					
R0290	13 737 966	13 737 966			
R0300					
R0310					
R0320					
R0330					
R0340					
R0350					
R0360					
R0370					
R0390					
R0400					
R0500	13 737 966	13 737 966			
R0510	13 737 966	13 737 966			
R0540	13 737 966	13 737 966			
R0550	13 737 966	13 737 966			
R0580	4 116 362				
R0600	2 500 000				
R0620	334%				
R0640	550%				

	C0060
R0700	13 737 966
R0710	0
R0720	0
R0730	457 200
R0740	0
R0760	13 280 766
R0770	0
R0780	0
R0790	0

Capital de Solvabilité Requis – Formule standard (S.25.01.21)

	Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010 3 915 552		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020 635 765		
Risque de souscription en vie	R0030 -		
Risque de souscription en santé	R0040 1 330 526		
Risque de souscription en non-vie	R0050 -		
Diversification	R0060 - 1 215 094		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070 -		
Capital de solvabilité requis de base	R0100 4 666 750		

Calcul du capital de solvabilité requis

Risque opérationnel

Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques

Capacité d'absorption de pertes des impôts différés

Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE

Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire

Exigences de capital supplémentaire déjà définies

Capital de solvabilité requis

Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée

Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante

Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés

Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur

Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

	C0100
R0130	217 515
R0140	-
R0150	767 903
R0160	-
R0200	4 116 362
R0210	-
R0220	4 116 362
R0400	
R0410	
R0420	
R0430	
R0440	

Approche du taux d'imposition

Approche basée sur le taux d'imposition moyen

	C0109
R0590	Oui

Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés

Actifs d'impôts différés

Report d'actifs d'impôts différés

Impôts différés sur les différences temporaires déductibles

Passifs fiscaux différés

Capacité d'absorption des pertes Impôts différés

Capacité d'absorption des pertes d'impôts différés justifiés par la réversion des passifs d'impôts différés

Capacité d'absorption des pertes d'impôts différés justifiés par référence au bénéfice économique imposable futur probable

Capacité d'absorption des pertes d'impôts différés justifiés par un report rétrospectif, année en cours

Capacité d'absorption des pertes d'impôts différés justifiés par un report rétrospectif, années futures

Capacité maximale d'absorption des pertes Impôts différés

	Avant le choc	Après le choc
R0600	293 711	
R0610	-	
R0620	293 711	
R0630	1 061 615	
R0640		
R0650		
R0660		
R0670		
R0680		
R0690		

Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés

Actifs d'impôts différés

Report d'actifs d'impôts différés

Impôts différés sur les différences temporaires déductibles

Passifs fiscaux différés

Capacité d'absorption des pertes Impôts différés

Capacité d'absorption des pertes d'impôts différés justifiés par la réversion des passifs d'impôts différés

Capacité d'absorption des pertes d'impôts différés justifiés par référence au bénéfice économique imposable futur probable

Capacité d'absorption des pertes d'impôts différés justifiés par un report rétrospectif, année en cours

Capacité d'absorption des pertes d'impôts différés justifiés par un report rétrospectif, années futures

Capacité maximale d'absorption des pertes Impôts différés

	Capacité d'absorption des pertes Impôts
R0600	
R0610	
R0620	
R0630	
R0640	767 903
R0650	
R0660	
R0670	
R0680	
R0690	

Capital de Solvabilité Requis – Formule standard et modèles internes partiels (S.25.02.21)

La M.G.E.L. n'est pas concernée par cet état.

Capital de Solvabilité Requis – Modèles internes partiels (S.25.03.21)

La M.G.E.L. n'est pas concernée par cet état.

Minimum de Capital Requis - Entreprises – Vie ou Non Vie (S.28.01.01)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

	C0010
R0010	417 984,87

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
 Réassurance santé non proportionnelle
 Réassurance accidents non proportionnelle
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
 Réassurance dommages non proportionnelle

Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
C0030	C0040

R0020	1 642 797	7 250 498
R0030		
R0040		
R0050		
R0060		
R0070		
R0080		
R0090		
R0100		
R0110		
R0120		
R0130		
R0140		
R0150		
R0160		
R0170		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

	Activités en non-vie Résultat MCR(L,NL) C0070	Activités en vie Résultat MCR(L,L) C0080
R0200		

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
 Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
 Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
C0090	C0100

R0210		
R0220		
R0230		
R0240		
R0250		

Calcul du MCR global

	C0130
MCR linéaire	R0300 417 985 €
Capital de solvabilité requis	R0310 4 116 362 €
Plafond du MCR	R0320 1 852 363 €
Plancher du MCR	R0330 1 029 090 €
MCR combiné	R0340 1 029 090 €
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 2 500 000 €
	C0130
Minimum de capital requis	R0400 2 500 000 €

Minimum de Capital Requis – Entreprises mixtes (S.28.02.01)

La M.G.E.L. n'est pas concernée par cet état.